



Le certificat d'assurance

carte World Elite^{MD} Mastercard^{MD} Rouge de Rogers pour Entreprise

banque  ROGERS



Table des matières

Prestations d'assurance :

Assurance soins médicaux d'urgence et Assurance annulation/Interruption/Retard de voyage.....	1
Assurance exonération des dommages par collision.....	19
Protection d'achats et Prolongation de garantie	23
Avis concernant les renseignements personnels	28



ASSURANCE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE & ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION/RETARD DE VOYAGE

AVIS IMPORTANT

Veuillez lire le présent **certificat d'assurance** attentivement.

Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour protéger contre les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles seulement. L'assurance voyage ne couvre pas tout. Il est important de lire et de comprendre ce **certificat d'assurance** avant de voyager, puisque la couverture est assujettie à des limites et exclusions.

L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays comprise dans ce certificat d'assurance n'est offerte que si vous êtes âgé de moins de soixante-quinze (75) ans. Cette restriction d'âge s'applique au **titulaire principal**, à sa **conjointe** ou à son **conjoint**, à ses **enfants à charge** et à l'**utilisateur autorisé**.

L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays est offerte pour les 10 premiers jours d'un voyage si vous êtes âgé de 64 ans ou moins, ou pour les 3 premiers jours d'un voyage si vous êtes âgé de 65 à 75 ans inclusivement.

Les prestations de l'Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays, de l'assurance Annulation de voyage et de l'assurance Interruption/Retard de voyage contiennent une exclusion concernant les **états de santé préexistants** et celle-ci s'applique à tous les voyageurs, peu importe leur âge. Cette exclusion s'applique aux **troubles médicaux** et aux **signes ou symptômes médicaux** qui existaient à la date de début de la **période assurée** ou avant cette date.

En cas d'**urgence** médicale, **vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez aviser l'administrateur, Allianz Global Assistance (sans frais au 1 866 856-7323 ou à frais virés de partout dans le monde au 519 742-1723) dans les 24 heures suivant l'admission à l'**hôpital** et avant toute intervention chirurgicale. Veuillez également aviser Allianz Global Assistance si **vous** devez annuler, interrompre ou retarder **votre voyage**, ou si une **urgence** survient. Le fait d'omettre de communiquer avec Allianz Global Assistance entraînera des retards quant au traitement et au paiement de **votre** demande de règlement et pourrait réduire les prestations auxquelles **vous** avez droit.

Advenant un **accident**, une **blessure** ou une **maladie**, **vos** antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'une évaluation lors du traitement d'une demande de règlement.

Les prestations de l'Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays décrites aux présentes sont souscrites auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators limitée, en vertu de la police collective n° FC310040-D (la « Police »). **Vous** et tout demandeur en vertu du présent **certificat assurance** pouvez demander une copie de la Police, sujet à certaines limitations d'accès. La Police est émise à la Banque Rogers (le « titulaire de la police », « Rogers »). Toutes les autres prestations, notamment les assurances Annulation de voyage et Interruption/Retard de voyage sont offertes par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS dans le cadre d'une police individuelle. Les quatre (4) derniers chiffres de votre numéro de carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise constituent votre numéro de **certificat d'assurance**. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance, qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc., et/ou ses filiales exerçant leurs activités sous le nom d'Allianz Global Assistance.

Vous pouvez joindre l'**assureur** aux coordonnées suivantes :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C. P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2
1 800 263-9120

L'assurance décrite dans le présent **certificat d'assurance** est offerte aux titulaires admissibles d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise dont les **comptes** sont **en règle** et, lorsque prévu, à leur **conjointe** ou leur **conjoint**, leurs **enfants à charge** et aux **utilisateurs autorisés** (les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** » se rapportent à l'ensemble de ces personnes).

Toutes les prestations sont, à tous égards, assujetties aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Seule Rogers est habilitée à déterminer si une personne est **titulaire principal**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance offerte conformément au présent **certificat d'assurance** est entrée en vigueur.

Nul ne peut être couvert par plus d'un **certificat d'assurance** prévoyant des garanties semblables à celles prévues par les présentes. Toute personne assurée auprès de l'**assureur** en vertu de plusieurs certificats ou polices d'assurance sera réputée

être assurée uniquement par celui comportant le montant d'assurance le plus élevé. Une compagnie, une société de personnes ou une entreprise n'est en aucun cas admissible à la couverture d'assurance décrite dans le présent **certificat d'assurance**. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout autre certificat ou toute autre police d'assurance préalablement émis à votre intention.

AVIS IMPORTANT : Le présent certificat d'assurance comprend une clause supprimant ou restreignant le droit de la personne assurée à désigner les individus à qui le montant d'assurance est payable ou ceux qui peuvent en bénéficier.

Définitions

Certains termes apparaissant dans le présent **certificat d'assurance** en caractère *italique gras* ont un sens particulier, qui est défini ci-dessous.

Accident(el) désigne tout événement externe soudain, inattendu, imprévisible et inévitable, à l'exception des **maladies** et des infections.

Acte de guerre désigne tout dommage ou perte, directe ou indirecte, occasionnés ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, notamment un détournement, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Activité à risque élevé comprend :

- le héiski ;
- tout type de ski ou de planche à neige pratiqué hors-piste ;
- le saut à ski ou le bungee ;
- le vol libre, le sky surf ou le deltaplane ;
- la plongée en scaphandre autonome (sauf si accrédité par un organisme internationalement reconnu ou accepté par un programme comme NAUI ou PADI, ou encore si la profondeur de la plongée ne va pas au-delà de 30 mètres) ;
- la descente en eaux vives (sauf dans le cas des rapides de classe 1 à 4) ;
- la luge et le skeleton ;
- l'escalade de rocher (y compris, mais sans s'y limiter, l'escalade en bloc, l'escalade de glace, l'ascension en moulinette ou en premier de cordée, l'escalade de voie à plusieurs longueurs de corde, l'escalade en solitaire, l'escalade de compétition, la grimpe traditionnelle ou la via ferrata. Escalade de rocher ne comprend pas l'escalade de parois rocheuses artificielles sous surveillance avec utilisation d'un équipement de sécurité approprié.) ;
- l'alpinisme (l'ascension ou la descente d'une montagne au moyen d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, des piolets, des dispositifs d'ancrage, des boulons, des mousquetons et des dispositifs de relais pour l'escalade en moulinette ou en premier de cordée) ;
- le parachutisme ou le parachute ascensionnel ; ou
- un déplacement en avion autre qu'à titre de passager payant.

Affection bénigne désigne une **maladie** ou une **blessure** qui était terminée plus de 30 jours avant la **période assurée** et qui n'a pas nécessité :

- a) un **traitement** pendant plus de 15 jours consécutifs ;
- b) plus d'une visite de suivi auprès d'un **médecin** ;
- c) une hospitalisation, une chirurgie ou une recommandation pour consulter un médecin spécialiste.

Affection cardiovasculaire comprend angine ou douleur thoracique, arythmie, artérosclérose, fibrillation auriculaire, cardiopathie congénitale, insuffisance cardiaque, myocardiopathie, occlusion de l'artère carotide, crise cardiaque (infarctus du myocarde), souffle cardiaque, rythme cardiaque irrégulier et tout trouble relatif au cœur ou au système cardiovasculaire.

Affection pulmonaire ou respiratoire comprend amiantose, dilatation des bronches, bronchite chronique, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), emphysème, embolie pulmonaire, fibrose pulmonaire, cédème du poumon et tuberculose.

Assureur désigne la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators Limitée.

Avis aux voyageurs désigne un avis officiel écrit émis par le gouvernement du Canada déconseillant aux voyageurs d'effectuer tout **voyage** ou tout déplacement non indispensable dans un pays donné ou dans l'une de ses régions. Cette définition n'inclut pas les renseignements à l'intention des voyageurs.

Billet désigne un document attestant le paiement total des frais de transport à bord d'un **transporteur public** et dont le coût, y compris les taxes et les frais, a été porté en totalité au **compte**.

Blessure désigne un préjudice corporel causé directement par un **accident** soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré, et sans rapport avec une **maladie** ou toute autre cause.

Certificat d'assurance désigne le sommaire des prestations en cas d'**accident** et de **maladie** offertes en vertu de la Police émise à l'intention de Rogers, et de la police d'assurance individuelle dans le cas des autres prestations.

Compagnon de voyage désigne une personne avec qui **vous** avez organisé des préparatifs de voyage et avec qui **vous** avez l'intention de voyager. Exception : un maximum de trois individus (y compris **vous**) pourront être considérés des compagnons de voyage pour chaque **voyage**.

Compte désigne le compte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise **en règle** que détient le **titulaire principal** auprès de la banque Rogers.

Conjointe ou Conjoint désigne la personne mariée légalement au **titulaire principal** ou, si personne ne correspond à cette description, la personne vivant avec le **titulaire principal** dans une relation conjugale, qui partage le foyer du **titulaire principal** et qui est publiquement présentée comme étant la conjointe ou le conjoint du **titulaire principal**. Une (1) seule conjointe ou un (1) seul conjoint peut être couvert par la présente assurance.

Consultation médicale désigne tout service d'ordre médical reçu d'un praticien de la médecine autorisé pour une **maladie**, une **blessure** ou un **trouble médical** et comprenant notamment : un questionnaire, un examen médical, des tests, des conseils ou un **traitement**, pendant lesquels un diagnostic définitif n'a pas nécessairement été posé. Cela ne comprend pas les examens de santé réguliers si, entre les examens de santé réguliers, aucun **signe ou symptôme médical** n'existe ou encore les examens de santé réguliers qui ne permettent d'en découvrir aucun. Tout **traitement** administré alors que des évidences médicales indiquent que **vous** auriez pu retarder **votre traitement** ou revenir au Canada pour suivre un tel **traitement** n'est pas considéré comme une **urgence** médicale et n'est pas couvert.

Date de départ désigne la date à laquelle **vous** quittez **votre** lieu habituel de résidence pour entreprendre un **voyage**.

Date d'incident désigne la date à laquelle sont apparus les premiers **signes** ou **symptômes médicaux** et/ou à laquelle **vous** avez cherché à obtenir un **traitement** pour un **trouble médical**, une **maladie** ou une **blessure** ou la date à laquelle est survenue la cause non médicale ayant forcé l'annulation, l'interruption, le retard ou le sinistre.

Date d'entrée en vigueur désigne la date à laquelle Rogers a approuvé la demande du **titulaire principal** et émet une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise, sous réserve que vous remplissiez tous les critères d'admissibilité indiqués dans le présent **certificat d'assurance**.

Défaillance désigne la cessation complète des activités du **fournisseur de services de voyage** avec lequel un contrat a été conclu, à la suite d'une faillite.

Enfant à charge désigne l'enfant célibataire, naturel ou adoptif, du **titulaire principal** ou de sa **conjointe** ou de son **conjoint**, qui dépend financièrement du **titulaire principal** et qui :

- est âgé de 20 ans ou moins ;
- est âgé de 25 ans ou moins et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu ; ou
- est âgé de 21 ans ou plus et est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

En règle désigne un **compte** respectant à tous égards les dispositions du contrat du titulaire de carte (à la seule discrétion de Rogers) conclu entre le **titulaire principal** et Rogers.

État de santé préexistant désigne une **maladie**, une **blessure** ou un **trouble médical**, diagnostiqué ou non par un **médecin** et pour lequel **vous** :

- avez présenté des **signes ou symptômes médicaux** ;
- avez demandé ou obtenu une **consultation médicale** ;
- êtes en attente de résultats de tests ;
- avez été dirigé vers un médecin spécialiste pour subir plus de tests ;
- que **vous** aviez déjà avant la **date de départ** ou avant que ne soit versé un acompte pour un **voyage**.

Fournisseur de services de voyage désigne un voyagiste, un grossiste en voyages, une compagnie aérienne, un croisiériste, une compagnie qui offre des services de transport terrestre ou d'**hébergement dans un établissement commercial** de qui **vous** avez acheté des services de voyages, et qui est accrédité ou autorisé à exploiter une telle entreprise ou à rendre de tels services.

Hébergement dans un établissement commercial désigne un établissement offrant un logement provisoire à des hôtes payants, reconnu en vertu des lois du territoire où il exerce ses affaires et qui fournit une preuve de transaction commerciale. Cela comprend l'hébergement réservé par l'entremise d'un marché en ligne ou d'un réseau d'hébergement chez l'habitant.

Hôpital désigne un établissement constitué en société ou titulaire d'un permis d'hôpital octroyé par le territoire où il dispense ses services et qui héberge des **malades hospitalisés** et possède un personnel permanent composé d'un ou de plusieurs **médecins** et infirmiers autorisés, d'un laboratoire et d'une salle où un **médecin** peut effectuer des opérations chirurgicales. Un hôpital ne désigne en aucun cas une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers, une maison pour personnes âgées, une installation thermale ou un établissement destiné à la prise en charge des personnes souffrant de toxicomanie, d'alcoolisme ou de troubles mentaux ou émotionnels.

Malade ambulatoire signifie une personne qui engage des dépenses admissibles, tout en n'étant pas un **malade hospitalisé**.

Malade hospitalisé signifie une personne admise dans un **hôpital** ou un autre établissement, qui y occupe un lit et dont on exige qu'elle paie des frais pour sa chambre et sa pension.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Mastercard désigne une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise émise par Rogers.

Médecin désigne une personne qui n'est pas **vous** et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui ne **vous** est pas apparentée par le sang ou par alliance.

Membre de votre famille désigne **votre conjointe** ou **votre conjoint** et **vos enfants à charge**, **vos** parents, **votre** tuteur dûment nommé, **vos** beaux-parents, **vos** grands-parents, **votre** petit-fils, **votre** petite-fille, **votre** bru, **votre** gendre, **votre** belle-sœur et **votre** beau-frère.

Nécessaire du point de vue médical désigne les soins ou fournitures dispensés par un **hôpital**, un **médecin**, un dentiste ou un autre prestataire de soins dûment autorisé, qui sont requis pour diagnostiquer ou traiter **votre maladie** ou **votre blessure** et que **l'assureur** détermine :

- être appropriés compte tenu des symptômes, du diagnostic ou du **traitement** de l'état, de **votre maladie**, de **votre** malaise ou de **votre blessure** ;
- être conformes aux normes régissant l'exercice de la profession médicale ;
- ne pas être offerts seulement pour **votre** commodité, celle d'un **médecin** ou d'un autre prestataire de soins autorisé ; et
- être les plus opportuns qui puissent **vous** être fournis de façon sécuritaire.
- dans le cas d'un **malade hospitalisé**, le terme « Nécessaire du point de vue médical » signifie également que **vos** symptômes ou **votre** état exigent des soins qui ne pourraient pas **vous** être offerts de façon sécuritaire si **vous** étiez un **malade ambulatoire**.

Nucléaire, chimique ou biologique désigne l'usage d'une arme ou d'un appareil nucléaire quelconque ou l'émission, la décharge, la dispersion, le rejet ou la fuite d'un agent chimique ou biologique quelconque solide, liquide ou gazeux, y compris la contamination qui en résulte, et où :

- **Nucléaire** s'entend de tout événement causant des **blessures** physiques, des **maladies** ou le décès, ou encore la perte de biens matériels ou les dommages à ceux-ci ou la perte de leur jouissance, découlant ou résultant des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres, des matières de source nucléaire, nucléaire spéciale ou de tout sous-produit.
- **Chimique** s'entend de tout composé qui, lorsque disséminé à ces fins, produit des effets incapacitants, dommageables ou mortels chez les gens, les animaux, les plantes ou sur les biens matériels.
- **Biologique** s'entend de toute toxine pathogène (qui provoque la **maladie**), de tout micro-organisme ou produit biologique (y compris les organismes génétiquement modifiés et les toxines chimiques synthétisées) qui causent la **maladie** ou la mort chez les humains, les animaux ou les plantes.

Période assurée désigne la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, comme précisé sous les différentes sections du présent **certificat d'assurance**.

Personne aidante désigne la personne aux soins de laquelle sont confiées des personnes à charge sur une base permanente à temps plein et qui ne peut raisonnablement être remplacée.

Professionnel signifie un individu considéré professionnel par l'organe directeur du sport qu'il pratique et pour laquelle il est payé advenant une victoire ou une défaite.

Raisonnabile et habituel désigne les services qui sont généralement dispensés ou les dépenses généralement engagées pour les sinistres assurés et qui ne sont pas supérieurs à ce qui a normalement cours dans la région pour obtenir un **traitement**, des services ou du matériel associés à une **maladie** ou à une **blessure** similaire.

Récurrence désigne l'apparition de symptômes causés par un **trouble médical** ou y étant reliée, lorsque le **trouble médical** en question a déjà été diagnostiqué par un **médecin** ou pour lequel un **traitement** a déjà été reçu.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la loi à résider au Canada et qui possède une résidence permanente au Canada où elle reviendra à la fin de son **voyage**.

Signes ou symptômes médicaux désigne toute indication d'une affection décelée par **vous** ou reconnue par observation médicale.

Soins dentaires d'urgence désigne les soins ou les fournitures dispensés par un dentiste autorisé à exercer sa profession, par un prestataire autorisé ou dans un hôpital et qui sont immédiatement **nécessaires du point de vue médical**.

- a) **Stable** désigne tout **trouble médical** ou affection connexe, notamment toute **affection cardiovasculaire** ou **affection pulmonaire ou respiratoire**, pour lequel il n'y a eu aucun nouveau **traitement** ;
- b) il n'y a eu aucun changement de **traitement** ou changement du type ou de la fréquence du **traitement** ;
- c) **vous** n'avez pas présenté de **signes ou symptômes médicaux** ou un nouveau diagnostic n'a pas été posé ;
- d) aucun test n'a démontré une détérioration de **vos** état de santé ;
- e) il n'y a eu aucune hospitalisation ; et
- f) il n'y a eu aucune recommandation pour une visite chez un **médecin** spécialiste (qu'il y ait eu consultation ou non) et **vous** n'êtes pas en attente des résultats d'une enquête ou de tests supplémentaires effectués par un professionnel médical.

Sont également considérés comme stables :

- a) Les rajustements périodiques (sans ordonnance du médecin) d'insuline pour contrôler le diabète, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les **états de santé préexistants**.
- b) Le passage d'un médicament de marque à un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les **états de santé préexistants** et que la posologie n'ait pas été modifiée.
- c) Les rajustements périodiques de Coumadin ou de Warfarin, à condition que le Coumadin ou le Warfarin n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les **états de santé préexistants**.
- d) Une **affection bénigne**.

Titulaire principal désigne une personne ayant signé une demande de carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise en qualité de titulaire principal et pour laquelle le **compte Mastercard** a été établi par Rogers.

Traitement désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un **médecin**, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments d'ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Transporteur public désigne un transporteur aérien, un autobus, un train, un bateau de croisière ou un système de bacs géré par le gouvernement, autorisé à transporter des passagers contre rétribution et selon des horaires et des tarifs publiés.

Trouble médical désigne toute **maladie** ou toute **blessure** ou tout symptôme.

Urgence désigne l'apparition soudaine et imprévue d'une **maladie** ou d'une **blessure** pendant un **voyage** et pour laquelle l'intervention immédiate d'un **médecin** ou d'un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d'urgence arrive à son terme quand une preuve médicale démontre que **vous** êtes en mesure de poursuivre **vos** **voyage** ou de revenir à **vos** lieu habituel de résidence au Canada.

Utilisateur autorisé désigne toute personne pour qui le **titulaire principal** a autorisé l'émission d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise.

Véhicule désigne une automobile ou une motocyclette utilisée exclusivement pour transporter des passagers et dont **vous** êtes le propriétaire ou le locataire.

Vous, votre et vos désignent le **titulaire principal**, sa **conjointe** ou son **conjoint**, ses **enfants à charge** et l'**utilisateur autorisé**.
REMARQUE : La **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** de l'**utilisateur autorisé** ne sont pas des personnes assurées.

Voyage désigne la période pendant laquelle **vous** séjournez à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et pour laquelle **vous** avez souscrit une assurance. Dans le cas des prestations des assurances Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retard de voyage, un voyage débute lorsque **vous** quittez **votre** lieu habituel de résidence.

Services d'assistance

Des services d'assistance sont offerts à **vous** et à tous les titulaires d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Allianz Global Assistance peut **vous** fournir des renseignements importants avant **votre voyage** et les services d'assistance en cas d'**urgence**, médicale ou non, dont **vous** pourriez avoir besoin pendant **votre voyage**. **Vous** n'avez pas à porter les frais de **votre voyage** à **votre Mastercard** pour **vous** prévaloir de ces services.

REMARQUE : Les services d'assistance suivants sont à titre indicatif seulement, les dépenses liées à ces services utiles pourraient ne pas être couverts en vertu du présent **certificat d'assurance**. Veuillez consulter le libellé des prestations pour connaître les détails de la couverture.

Services d'assistance avant le voyage

- Renseignements au sujet des passeports et des visas ;
- Avis de risques sanitaires et **avis aux voyageurs** ;
- Exigences de vaccination ou d'inoculation ;
- Renseignements météorologiques ;
- Renseignements sur les taux de change ;
- Adresse d'un consulat ou d'une ambassade ; et
- Réponses aux questions concernant l'assurance.

Assistance en cas d'urgence médicale

- Suivi de **votre** dossier médical et des communications entre le patient, le **médecin** de famille, l'employeur, le **fournisseur de services de voyage**, le consulat, etc.
- Coordination des préparatifs de voyage comme suit :
 - transport médical d'**urgence** et **traitement** en route, à **votre** demande ou celle de **votre médecin** ;
 - accompagnateur et retour au domicile des **enfants à charge**, des **membres de votre famille** ou des amis qui sont à **vos** côtés pendant **votre** hospitalisation ;
 - retour à **votre** domicile si **vous** êtes malade ou blessé ; ou
 - advenant **votre** décès en **voyage**, le rapatriement de **votre** dépouille.

Assistance en cas d'urgence non médicale

- Services de prêt d'argent : en cas d'**urgence**, Allianz Global Assistance **vous** aidera à obtenir des sommes d'argent en espèces par l'entremise d'un **membre de votre famille**, d'un ami, d'un collègue ou de **votre** société de carte de crédit.
- Services de messagerie : Allianz Global Assistance enregistrera **vos** messages d'**urgence** ou ceux qui **vous** sont destinés.
- Remplacement de **billets** : Allianz Global Assistance **vous** aidera à remplacer des **billets** d'avion perdus ou volés.
- Services juridiques : Allianz Global Assistance **vous** aidera à contacter un avocat local ou un agent consulaire si **vous** êtes arrêté ou détenu, si **vous** avez un **accident** de la route ou si **vous** avez besoin d'une aide juridique.
- Cautionnement pour libération conditionnelle : Allianz Global Assistance peut coordonner ces services pour **vous** partout où ils sont offerts.
- Services d'interprète : Allianz Global Assistance peut **vous** mettre en contact avec un interprète si de tels services d'**urgence** sont requis à l'étranger.

Procédures d'urgence

En cas d'**urgence** médicale, **vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez informer Allianz Global Assistance le plus tôt possible suivant l'admission à l'**hôpital** et avant toute intervention chirurgicale.

En ce qui concerne les demandes de règlement d'annulation et d'interruption de voyage : Si **vous** devez annuler ou interrompre **votre voyage**, veuillez communiquer avec **votre fournisseur de services de voyage** le plus tôt possible, puisque **vous** pourriez être admissible à un remboursement.

Limitations de garantie

Si Allianz Global Assistance n'est pas avisée d'une situation d'**urgence** dès qu'elle survient, **vous** pourriez recevoir un **traitement** médical inappropriate ou inutile qui pourrait ne pas être couvert par le présent **certificat d'assurance**. Les frais non payables pas l'**assureur** **vous** incomberont.

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 866 856-7323

À frais virés de partout dans le monde : 519 742-1723

Télécopieur : 519 742-9471

Vous pouvez compter sur l'assistance d'Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Allianz Global Assistance **vous** aidera à obtenir des soins médicaux ; se chargera de la gestion et du paiement des demandes de règlement au titre du présent **certificat**

d'assurance ; payera les **hôpitaux** et autres prestataires médicaux directement lorsque la situation le permet ; et, si possible, coordonnera les demandes de règlement avec **votre** régime public d'assurance maladie.

Si les dépenses assurées engagées pour l'**urgence** médicale sont relativement minimes, l'**hôpital** ou le **médecin** pourrait exiger **votre** paiement. Le **titulaire principal** pourra se faire rembourser les dépenses assurées en présentant une demande de règlement.

Sous réserve des limitations du présent **certificat d'assurance**, Allianz Global Assistance offrira une garantie de protection pour les services assurés à tous les **hôpitaux** qui **vous** fourniront un **traitement nécessaire du point de vue médical**. Si la garantie n'est pas acceptée, Allianz Global Assistance aidera à organiser et coordonner le paiement dans la mesure du possible.

Veuillez appeler Allianz Global Assistance au 1 866 856-7323 ou au 519 742-1723 si **vous** avez des questions au sujet de ce qui n'est pas assuré.

Entrée en vigueur et échéance du certificat

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** entre en vigueur le jour où Rogers reçoit et approuve la demande du **titulaire principal** quant à une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise, laquelle comprend les prestations décrites dans le présent **certificat d'assurance** et offertes à titre de caractéristiques de leur **Mastercard**.

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** arrive à échéance à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle **vous** cessez d'être admissible ;
- la date à laquelle Rogers déclare le **compte** inadmissible ;
- la date à laquelle Rogers cesse de verser une prime à l'**assureur** ; ou
- la date à laquelle la Police arrive à échéance.

Prolongation de votre séjour

Si **vous** décidez de prolonger **votre voyage**, veuillez appeler Allianz Global Assistance sans frais au 1 866 856-7323 ou à frais virés au 519 742-1723.

Avant le départ

Vous pouvez prolonger **votre** assurance avant de quitter **votre** province ou **votre** territoire de résidence.

Après le départ

Si **vous** désirez prolonger **votre** assurance après avoir quitté **votre** province ou **votre** territoire de résidence, **vous** pouvez demander la prolongation de **votre** assurance si **vous** :

- a) souscrivez une prolongation d'assurance avant la **date d'échéance** de **votre** assurance courante ; et
- b) n'avez aucune raison de demander une **consultation médicale** durant la nouvelle **période assurée**.

Si **vous** avez présenté une demande de règlement, Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, étudiera **votre** dossier avant d'accorder une nouvelle période d'assurance.

Chaque **certificat d'assurance** ou période d'assurance constitue un contrat distinct et toutes les limitations et les exclusions s'appliqueront. Allianz Global Assistance se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelle période d'assurance.

Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays

Admissibilité

Afin d'être admissible aux prestations de l'Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays, **vous** devez satisfaire aux exigences suivantes :

- être un **résident canadien** dont le nom figure sur un **compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise ;
- être âgé de 75 ans ou moins ; et
- être assuré en vertu d'un régime public d'assurance maladie pour toute la durée du **voyage**.

Vous n'avez pas besoin de porter les frais de **votre voyage** à **votre Mastercard** pour être admissibles à la présente assurance, à condition que **vous** voyagez à l'extérieur de **votre** province ou territoire de résidence et que **votre compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise soit **en règle**.

Période assurée

La protection pour chaque **voyage** entre en vigueur à la **date de départ**, soit la date à laquelle **vous** quittez **votre** province ou **votre** territoire de résidence.

La protection pour chaque **voyage** arrivera à échéance à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle **vous** revenez dans **votre** province ou territoire de résidence au Canada ;
- la date à laquelle **vous** atteignez 76 ans (dans le cas des **enfants à charge**, veuillez consulter la définition pour connaître les limites d'âge) ; ou
- la date à laquelle **vous** atteignez le nombre maximum de jours permis pour chaque **voyage** (y compris la **date de départ**) :
 - 10 jours pour les personnes âgées de 64 ans ou moins ;
 - 3 jours pour les personnes âgées de 65 à 75 ans.

Prolongation d'office de l'assurance

L'assurance sera automatiquement prolongée si **vous** êtes dans l'impossibilité de revenir à la maison comme prévu, en raison des circonstances suivantes :

- a) Retard du moyen de transport (un véhicule, un avion, un autobus, un train ou un système de bacs géré par le gouvernement) : L'assurance sera automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de soixante-douze (72) heures, si le moyen de transport que **vous** utilisez ou comptez utiliser à titre de passager est retardé en raison de circonstances échappant à **vos** volonté et que **vous** manquez la date prévue pour **vos** retour.
- b) Médiatement inapte aux déplacements : L'assurance est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de cinq (5) jours si une attestation médicale démontre que **vous**, ou **vos** **compagnon de voyage**, n'êtes pas en mesure de voyager à la date prévue pour **vos** retour en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée.
- c) Hospitalisation : L'assurance est automatiquement prolongée pendant toute la durée de l'hospitalisation, plus cinq (5) jours après la sortie de l'**hôpital** pour permettre le retour à la maison, si **vous**, ou **vos** **compagnon de voyage**, demeurez hospitalisé à la fin de **vos** **voyage** en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée. L'assurance reste en vigueur pour le **compagnon de voyage**, qui demeure auprès de **vous**, au titre de sa propre police, lorsque sa présence est raisonnable et nécessaire.

Prestations

L'**assureur** convient de verser jusqu'à 1 000 000 \$ pour les dépenses **raisonnables et habituelles** engagées par **vous** pour acquitter le coût d'un **traitement** médical ou d'autres services assurés nécessaires en raison d'une **urgence** médicale survenant durant la **période assurée**.

Les dépenses admissibles énumérées plus bas sont couvertes en vertu du présent **certificat d'assurance**, sous réserve des exclusions et des limitations décrites dans le présent **certificat d'assurance**. Tout **traitement** ou service n'apparaissant pas dans la liste suivante n'est pas assuré. Ni l'**assureur**, ni Allianz Global Assistance, ni Rogers ne pourront être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou de l'efficacité des services de transport ou des **traitements** médicaux reçus ou de **vos** impossibilité d'obtenir un **traitement** médical.

Frais de soins hospitaliers ou médicaux ou de services ambulanciers d'urgence

1. L'**assureur** convient de payer les frais d'une chambre d'**hôpital**, à un ou deux lits, ainsi que les services **raisonnables et habituels**, de même que le matériel médical nécessaire aux soins d'**urgence** qui **vous** sont offerts à titre de **malade hospitalisé**, y compris les médicaments prescrits par un **médecin**.
2. L'**assureur** convient de payer les services, les fournitures ou les **traitements** suivants s'ils sont administrés durant **vos** **voyage** par un professionnel de la santé autorisé, reconnu par la loi et qui ne **vous** est pas apparenté par le sang ou par alliance.
 - a) Les services dispensés par un **médecin**, un chirurgien, un anesthésiste ou un infirmier autorisé, reconnu par la loi.
 - b) À concurrence de 5 000 \$, les services privés d'un infirmier autorisé, reconnu par la loi lorsqu'Allianz Global Assistance a approuvé ces dépenses au préalable.
 - c) Les services des professionnels suivants autorisés reconnus par la loi pour le **traitement** d'une **blessure** assurée, à concurrence de 150 \$ par type de profession :
 - chiropraticien ;
 - ostéopathe ;
 - podologue ;
 - podiatre ;
 - acupuncteur ; ou
 - physiothérapeute.
 - d) Les tests de laboratoire et les radiographies exécutés au moment de l'**urgence** initiale, sur la recommandation d'un **médecin** et à des fins de diagnostic.
 - e) L'utilisation d'un service ambulancier local agréé aérien, terrestre ou maritime (y compris pour un sauvetage en montagne ou en mer) ou d'un taxi pour se rendre à l'**hôpital** le plus proche, quand cela est raisonnable et nécessaire.
 - f) La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, jusqu'à concurrence du prix d'achat de ces articles, et l'achat d'attelles, de bandages herniaires, d'appareils orthopédiques et d'autres prothèses approuvées au préalable par Allianz Global Assistance.
 - g) Les services d'**urgence** dispensés aux **malades ambulatoires** par un **hôpital**.
 - h) Les médicaments nécessitant une ordonnance écrite d'un **médecin**, à l'exception des médicaments requis pour continuer à assurer la stabilité d'un **trouble médical** ou d'une affection connexe dont **vous** souffriez avant **vos** **voyage**, sans dépasser la quantité suffisante pour 30 jours, sauf en cas d'hospitalisation à titre de **malade hospitalisé**.

Transport aérien d'**urgence** ou évacuation

3. Au besoin, Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, convient de **vous** faire transporter jusqu'à l'établissement hospitalier approprié le plus proche ou jusqu'à un **hôpital** canadien en cas d'**urgence** associée à une **maladie** ou à une **blessure** assurée. Le recours à un moyen de transport d'**urgence**, par exemple, un service ambulancier aérien, un vol aller simple, l'utilisation d'une civière ou la présence d'un personnel médical, doit être approuvé au préalable par Allianz Global Assistance qui se chargera des arrangements nécessaires.

Accompagnateur/Retour d'un compagnon de voyage

4. Si **vous** revenez au Canada en vertu de la prestation Transport aérien d'urgence ou évacuation, l'**assureur** convient de prendre à sa charge les frais supplémentaires d'un vol aller simple en classe économique, afin que **vos enfants à charge** ou **vos compagnons de voyage** puissent revenir dans leur province ou territoire de résidence ; et, si nécessaire, le coût du vol de retour en classe économique pour un accompagnateur (non apparenté à **vous** par le sang ou par alliance) chargé de voyager avec **vos enfants à charge** ou **vos compagnons de voyage** qui, en raison d'un handicap physique ou mental, comptent sur **votre** aide lors de leur retour dans leur province ou territoire de résidence.

Cette prestation doit être approuvée au préalable par Allianz Global Assistance, qui se chargera de prendre les arrangements nécessaires.

Frais de soins dentaires d'urgence

5. L'**assureur** convient de rembourser, à concurrence de 2 000 \$ par personne assurée, le coût de la réparation ou du remplacement de dents naturelles ou de prothèses fixes devenu nécessaire par suite d'un coup **accidentel** à la bouche. Les accidents liés à la mastication ne sont pas couverts. Pour être admissible, le **traitement** dentaire doit avoir lieu pendant le **voyage**.

Un **traitement d'urgence** obtenu pour soulager un mal de dents est couvert jusqu'à concurrence de 150 \$ par personne assurée.

Transport au chevet du malade

6. L'**assureur** convient de rembourser le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique par la voie la plus directe depuis le Canada et selon l'itinéraire le plus économique, ainsi que les frais d'**hébergement dans un établissement commercial** et de repas à concurrence de 200 \$ par jour pour un maximum de dix (10) jours par **compte**, pour qu'un **membre de votre famille** ou un ami :
- puisse se rendre à **votre** chevet si **vous** voyagez seul et êtes admis à l'**hôpital** en tant que **malade hospitalisé** en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée. **Vous** devez **vous** attendre à être hospitalisée à titre de **malade hospitalisé** au moins sept (7) jours à l'extérieur de **votre** province ou de **votre** territoire de résidence, et **votre** état doit être jugé suffisamment grave, selon l'attestation écrite du **médecin** traitant, pour justifier une telle présence ; ou
 - puisse identifier **votre** dépouille advenant **votre** décès en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée, si les autorités locales exigent, en vertu de la loi, la présence d'un **membre de votre famille** ou d'un ami avant que la dépouille ne soit libérée.

Retour de la dépouille (rapatriement)

7. Si une **maladie** ou une **blessure** assurée entraîne **votre** mort pendant **votre voyage**, l'**assureur** s'engage à rembourser jusqu'à 3 000 \$ pour la préparation (y compris l'incinération) et le transport de la dépouille du défunt à **votre** province ou **votre** territoire de résidence. Le coût d'un cercueil ou d'une urne funéraire n'est pas assuré.

Frais supplémentaires de repas et d'hébergement

8. Si **vous** retour au Canada est retardé en raison d'une **urgence** médicale, l'**assureur** convient de rembourser les frais de repas et d'**hébergement dans un établissement commercial** engagés après la date de retour prévue, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pendant un maximum de dix (10) jours par **compte**. Les reçus originaux doivent être soumis pour obtenir un remboursement.

Retour du véhicule

9. Si **vous** êtes dans l'impossibilité de revenir au Canada avec le **véhicule** utilisé pour **votre voyage** en raison d'une **maladie** ou d'une **blessure** assurée, la présente assurance remboursera, à concurrence de 1 000 \$, les frais engagés pour qu'une agence commerciale ramène le **véhicule** à son point d'origine.

La prestation n'est payable que si le retour du **véhicule** a été approuvé et/ou organisé au préalable par Allianz Global Assistance et que le **véhicule** est retourné à **votre** lieu habituel de résidence ou à l'agence de location appropriée la plus proche, et ce, dans les trente (30) jours suivant **votre** retour au Canada.

Les reçus originaux doivent être soumis pour obtenir un remboursement.

Exclusions

1. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :

États de santé préexistants

États de santé préexistants applicables si **vous** êtes âgé de 64 ans ou moins :

- tout **trouble médical** ou toute affection connexe, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** au cours des six (6) mois précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ;
- toute **affection cardiovasculaire** si toute forme de nitroglycérine a été utilisée pour une **affection cardiovasculaire** au cours des six (6) mois précédant la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ; ou
- toute **affection pulmonaire ou respiratoire** si un **traitement** d'oxygène à domicile ou de prednisone a été prescrit ou utilisé pour une **affection pulmonaire ou respiratoire** au cours des six (6) mois précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage**.

États de santé préexistants applicables si **vous** êtes âgé de 65 à 75 ans :

- tout **trouble médical** ou toute affection connexe, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** au cours de l'année précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ;
- toute **affection cardiovasculaire** si toute forme de nitroglycérine a été utilisée pour une **affection cardiovasculaire** au cours de l'année précédant la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ; ou
- toute **affection pulmonaire ou respiratoire** si un **traitement** d'oxygène à domicile ou de prednisone a été prescrit ou utilisé pour une **affection pulmonaire ou respiratoire** au cours de l'année précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage**.

2. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
 - un **traitement** continu ou la récurrence d'une **maladie**, d'une **blessure** ou d'un **trouble médical**, ou leurs complications, pour lequel **vous** avez refusé d'être transféré ou transporté après avoir été déclaré médicalement apte à voyager ; ou
 - tout **traitement**, tout examen ou toute hospitalisation qui fait suite à un **traitement d'urgence** pour une **maladie** ou une **blessure**, ou qui en découle.
3. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit si elles n'ont pas été approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :
 - chirurgie, sauf dans des cas exceptionnels où la chirurgie est effectuée d'**urgence**, immédiatement après l'admission à l'**hôpital** ;
 - IRM (imagerie par résonance magnétique) ;
 - tomodensitogramme ;
 - échographie ;
 - ultrasonographie ;
 - biopsies ; ou
 - transport aérien d'urgence.
4. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de tout **traitement** qui n'est pas prodigué par un **médecin** ou un dentiste autorisé, reconnu par la loi, ou conduit sous la surveillance de celui-ci.
5. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison des situations suivantes ou de leurs complications survenant dans les neuf (9) semaines de la date d'accouchement prévue :
 - grossesse ;
 - soins prénatals de routine ;
 - fausse couche ; ou
 - accouchement.
6. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de **vos** exposition volontaire à un risque ou de **vos** participation à ce qui suit :
 - émeute ou mouvement populaire ;
 - commission ou tentative de commission d'un délit criminel ;
 - **acte de guerre** (que la guerre soit déclarée ou non) ;
 - rébellion ou révolution ;
 - **acte de terrorisme** ; ou
 - service au sein des forces armées.
7. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
 - radiation ou réaction nucléaire ;
 - tout événement **nucéaire, biologique ou chimique**, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - contamination radioactive, infiltration, pollution ou contamination.
8. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
 - troubles nerveux ou mentaux qui ne nécessitent pas d'hospitalisation immédiate ; ou
 - **blessure** délibérément auto-infligée ; ou
 - suicide ou tentative de suicide.
9. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **blessure** ou tout **accident** qui se produit alors que **vous** êtes sous l'influence de drogues illégales ou de l'alcool (où **vous** présentez une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang), ou lorsque **vos** facultés sont visiblement affaiblies à cause de l'alcool ou de drogues illégales, ainsi que toute **maladie** chronique ou hospitalisation liée à, ou aggravée par la consommation habituelle d'alcool ou de drogues illégales.
10. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
 - abus de tout médicament ou non-respect d'un **traitement** ou d'une thérapie médicale prescrits ;
 - usage de médicaments ou de remèdes offerts sans ordonnance ;
 - usage de médicaments ou de remèdes non approuvés par la réglementation officielle du Canada ; ou
 - renouvellements d'ordonnances.
11. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **blessure** subie lors de l'entraînement ou de la participation à :
 - des compétitions sportives motorisées ;
 - des **activités à risque élevé** ;
 - des sports de contact ; ou
 - des activités sportives, à titre de **professionnel**.
12. Les prestations ne s'appliquent pas aux frais engagés en raison de toute épidémie ou pandémie ou d'une transplantation d'organe.

13. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute chirurgie ou tout **traitement** qui auraient pu être effectués après **vos** retour dans **vos** province ou **vos** territoire de résidence, sans affecter **vos** trouble médical.
14. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **maladie**, toute **blessure** ou tout **trouble médical** si **vous** avez entrepris **vos** voyage en sachant qu'un **traitement**, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de toute sorte seraient nécessaires.
15. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de tout **voyage** entrepris ou poursuivi malgré les recommandations de **vos** médecin.
16. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **consultation médicale** non motivée par une situation d'**urgence** ou toute **consultation médicale** facultative.
17. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **maladie**, toute **blessure** ou tout **trouble médical** pour lequel un examen plus approfondi ou un **traitement** (autre qu'un suivi de routine) est prévu ou a été recommandé avant **vos** date de départ.
18. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison du remplacement de lunettes, de verres correcteurs, de lentilles cornéennes ou de prothèses auditives perdus ou abîmés.
19. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **maladie** ou toute **blessure** si cette **maladie** ou cette **blessure** survient dans une ville, une région ou un pays pour lequel le gouvernement du Canada a publié, avant la **date de départ**, un **avis aux voyageurs** écrit déconseillant tous les **voyages** ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays en question et que la **maladie** ou la **blessure** est liée à la raison pour laquelle cet **avis aux voyageurs** a été publié.

Annulation de voyage, interruption de voyage et retard de voyage

REMARQUE IMPORTANTE : Si **vous** devez annuler **vos** voyage avant la **date de départ** prévue, **vous** devez le faire auprès de **vos** fournisseur de services de voyage dans les quarante-huit (48) heures suivant la **date d'incident** qui **vous** a amené à annuler **vos** voyage. Si **vous** omettez de le faire, le montant des prestations auxquelles **vous** avez droit pourrait être réduit. Le montant de la prestation est calculé à partir de la date à laquelle survient l'événement ayant causé l'annulation et non la date à laquelle **vous** annulez **vos** voyage. Les circonstances dont **vous** connaissiez l'existence au moment de réserver **vos** voyage ne sont pas couvertes.

Annulation de voyage

Admissibilité

Afin d'être admissible aux prestations de l'assurance Annulation de voyage, **vous** devez satisfaire aux exigences suivantes :

- être un **résident canadien** dont le nom figure sur un **compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise ; et
- avoir porté au **compte** le coût total de **vos** voyage avant le départ.

Période assurée (avant le départ)

L'assurance entre en vigueur en date du premier versement effectué pour le **voyage** et avant qu'une pénalité ne soit exigée en raison de l'annulation du **voyage**.

L'assurance prend fin à la date prévue du départ ou à la date d'annulation du **voyage**, selon la première de ces deux dates.

Prestations

Si **vos** voyage est annulé en raison d'un des motifs assurés énumérés plus bas, l'**assureur** convient de rembourser la portion du **voyage** réglée d'avance qui n'est pas remboursable ou qui ne peut être reportée à une date ultérieure, à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée, à concurrence de 5 000 \$ par **compte**, par **voyage**.

Motifs assurés

Santé

1. **Votre** décès imprévu ou **vos** **maladie**, **vos** **blessure** ou **vos** mise en quarantaine imprévue, ou le décès imprévu, la **maladie**, la **blessure** ou la mise en quarantaine imprévue de **vos** **compagnon de voyage** ou d'un **membre de votre famille** ou de celle de **vos** **compagnon de voyage**. La **maladie** ou la **blessure** doit nécessiter les soins et la présence d'un **médecin** et celui-ci doit recommander par écrit l'annulation du **voyage**.
2. Le décès imprévu ou la **maladie** ou la **blessure** imprévue de la personne soignante avec qui **vous** aviez conclu un accord pour qu'une telle personne s'occupe d'une personne à charge pendant **vos** absence. La **maladie** ou la **blessure** doit nécessiter les soins et la présence d'un **médecin** et celui-ci doit recommander par écrit l'annulation du **voyage**.
3. Les effets secondaires ou une réaction indésirable aux vaccins requis en raison de **vos** voyage.
4. L'hospitalisation ou le décès de **vos** hôte à sa destination principale.
5. Des complications survenant au cours des vingt-huit (28) premières semaines de **vos** grossesse ou de celle de **vos** **compagnon de voyage**, ou des complications suivant un accouchement normal.

Motifs professionnels

6. L'annulation d'une réunion d'affaires planifiée, en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne avec laquelle la réunion devait avoir lieu, ou l'annulation d'une conférence (pour laquelle **vous** aviez déjà réglé les droits d'inscription) en raison de circonstances indépendantes de **vos** volonté ou de **vos** employeur. L'indemnité ne sera versée qu'aux personnes assurées dont la participation à la conférence avait été prévue. Une preuve d'inscription sera requise si une demande de règlement est faite.

7. Un changement de **vous** lieu de travail exigé par votre employeur et qui **vous** oblige à changer de résidence permanente.
8. **Votre** convocation par le gouvernement du Canada à servir dans la réserve, l'armée, la police ou comme sapeur-pompier.
9. Après avoir travaillé pour le même employeur pendant au moins une année consécutive, **vous** êtes renvoyé ou mis à pied après le début de la **période assurée** sans qu'il y ait faute de **votre** part.

Avis aux voyageurs et conditions météorologiques

10. Un désastre rend **votre** résidence principale, ou celle de **votre compagnon de voyage**, inhabitable, ou **votre** lieu de travail, ou celui de **votre compagnon de voyage**, inutilisable.
11. La publication d'un **avis aux voyageurs** émis par le gouvernement canadien après la réservation d'un **voyage** et concernant **votre** destination. Un itinéraire, une réservation d'hôtel ou tout autre document indiquant que **vous** aviez prévu voyager à la destination faisant l'objet d'un **avis aux voyageurs** est requis.
12. Un retard du transporteur causé par de mauvaises conditions météorologiques et qui **vous** empêche de **vous** déplacer pendant au moins 30 % de la durée totale prévue du **voyage**, si **vous** choisissez de ne pas poursuivre **votre voyage**.

Autres

13. Refus de **votre** demande de visa ou de celle de **votre compagnon de voyage**, à condition toutefois que les documents fournis puissent démontrer que **vous** ou **votre compagnon de voyage** étiez admissibles à ce visa, que le visa n'a pas été refusé en raison de la soumission tardive de la demande et qu'il ne s'agissait pas d'une demande présentée après que la demande de visa initiale ait été refusée.
14. **Votre** convocation ou celle de **votre compagnon de voyage** comme juré ou **votre** citation à comparaître comme témoin devant un tribunal si la date fixée pour l'audience entre en conflit avec les dates du **voyage**.
15. La **défaillance** de **votre fournisseur de services de voyage** qui l'oblige à cesser complètement ses activités en raison de faillite ou d'insolvabilité si les pertes ne sont recouvrables auprès d'aucune autre source.
16. **Vous** manquez le départ prévu pour le **voyage** en raison d'un retard du **véhicule** de correspondance provoqué par le mauvais temps, une panne mécanique ou l'**accident** d'un **transporteur public**, un **accident** de circulation ou la fermeture de routes par la police en raison d'une urgence. La production d'un rapport de police officiel sera requise si le retard a été causé par un **accident** de circulation ou la fermeture de routes par la police en raison d'une urgence. Un départ raté n'est pris en considération que si l'heure d'arrivée du **véhicule** de correspondance au point de départ était fixée à au moins deux (2) heures avant le départ prévu. La présente assurance couvre, à concurrence du montant d'assurance maximum, la totalité du **voyage** pour lequel un **billet** a été émis ou le coût d'un **billet** aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le plus économique, afin de rejoindre le circuit ou poursuivre le **voyage** conformément à la réservation d'origine.

Interruption de voyage et Retard de voyage

Admissibilité

Afin d'être admissible aux prestations des assurances Interruption de voyage et Retard de voyage, **vous** devez satisfaire aux exigences suivantes :

- être un **résident canadien** dont le nom figure sur un **compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise ;
- avoir porté au **compte** le coût total de **votre voyage** avant le départ.

Période assurée (après le départ)

L'assurance entre en vigueur quand **vous** entreprenez **votre voyage**.

L'assurance prend fin au moment où **vous** revenez à **votre** point de départ initial.

Prestations

Si **votre voyage** est interrompu en raison d'un des motifs assurés énumérés plus bas, l'**assureur** convient de rembourser le coût supplémentaire d'un **billet** aller simple en classe économique au lieu de départ ou de destination et les frais de voyage payés à l'avance et non utilisés, qui ne sont pas remboursables ou qui ne peuvent être reportés à une date ultérieure, à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée, à concurrence de 5 000 \$ par **compte**, par **voyage**.

Motifs assurés

Santé

1. **Votre** décès imprévu ou **votre maladie**, **votre blessure** ou **votre** mise en quarantaine imprévue, ou le décès imprévu, la **maladie**, la **blessure** ou la mise en quarantaine imprévue de **votre compagnon de voyage** ou d'un **membre de votre famille** ou de celle de **votre compagnon de voyage**. La **maladie** ou la **blessure** doit nécessiter les soins et la présence d'un **médecin** et celui-ci doit recommander par écrit l'interruption du **voyage**.
2. Le décès imprévu ou la **maladie** ou la **blessure** imprévue de la personne soignante avec qui **vous** aviez conclu un accord pour qu'une telle personne s'occupe d'une personne à charge pendant **votre** absence. La **maladie** ou la **blessure** doit nécessiter les soins et la présence d'un **médecin** et celui-ci doit recommander par écrit l'interruption du **voyage**.
3. Des complications survenant au cours des vingt-huit (28) premières semaines de **votre** grossesse ou de celle de **votre compagnon de voyage**, ou des complications suivant un accouchement normal.
4. Les effets secondaires ou une réaction indésirable aux vaccins requis en raison de **votre voyage**.
5. L'hospitalisation ou le décès de **votre** hôte à sa destination principale.

Motifs professionnels

6. L'annulation d'une réunion d'affaires planifiée, en raison du décès ou de l'hospitalisation de la personne avec laquelle la réunion devait avoir lieu, ou l'annulation d'une conférence (pour laquelle **vous** aviez déjà réglé les droits d'inscription) en raison de circonstances indépendantes de **vos** volonté ou de **vos** employeur. L'indemnité ne sera versée qu'aux personnes assurées dont la participation à la conférence avait été prévue. Une preuve d'inscription sera requise si une demande de règlement est faite.
7. **Votre** convocation par le gouvernement du Canada à servir dans la réserve, l'armée, la police ou comme sapeur-pompier.

Avis aux voyageurs et conditions météorologiques

8. Un désastre rend **vos** résidence principale, ou celle de **vos** compagnon de voyage, inhabitable, ou **vos** lieu de travail, ou celui de **vos** compagnon de voyage, inutilisable.
9. Un retard du transporteur causé par de mauvaises conditions météorologiques et qui **vous** empêche de vous déplacer pendant au moins 30 % de la durée totale prévue du **voyage**, si **vous** choisissez de ne pas poursuivre **vos** voyage.
10. La publication d'un **avis aux voyageurs** émis par le gouvernement canadien après **vos** départ et concernant **vos** destination. Un itinéraire, une réservation d'hôtel ou tout autre document indiquant que **vous** aviez prévu voyager à la destination faisant l'objet d'un **avis aux voyageurs** est requis.

Autres

11. **Votre** convocation ou de **vos** compagnon de voyage comme juré ou **vos** citation à comparaître comme témoin devant un tribunal si la date fixée pour l'audience entre en conflit avec les dates du **voyage**.
12. Détournement de **vos** transporteur public en route vers la destination finale.
13. Si, pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, **vous** devez interrompre **vos** voyage ou retarder **vos** retour au-delà de la date de retour prévue, les dépenses suivantes seront remboursées, à concurrence d'un total de 1 000 \$ par personne assurée :
 - le coût additionnel pour convertir **vos** billet de retour en un **billet** simple en classe économique sur un vol régulier, selon l'itinéraire le plus économique, pour revenir à **vos** point de départ ; ou
 - si **vos** billet ne peut être converti, le coût d'un **billet** simple en classe économique sur un vol régulier pour revenir à **vos** point de départ ; et
 - la partie non remboursable et non utilisée des préparatifs du voyage payés d'avance si **vos** voyage est interrompu ; et
 - si **vos** compagnon de voyage doit interrompre son **voyage** pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, l'**assureur** remboursera les frais que engagés pour passer d'une occupation double prépayée à une occupation simple.

Si pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, **vous** devez retarder un voyage, les frais d'**hébergement dans un établissement commercial** et les repas seront remboursés à concurrence de 150 \$ par jour, par personne assurée, pour un maximum de trois (3) jours ou à concurrence du montant d'assurance maximum, selon la première éventualité.

Exclusions des assurances annulation de voyage, interruption de voyage et retard de voyage

1. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :

États de santé préexistants

États de santé préexistants applicables si **vous** êtes âgé de 64 ans ou moins :

- a) tout **trouble médical** ou toute affection connexe, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** au cours des six (6) mois précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ;
- b) toute **affection cardiovasculaire** si toute forme de nitroglycérine a été utilisée pour une **affection cardiovasculaire** au cours des six (6) mois précédant la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ; ou
- c) toute **affection pulmonaire ou respiratoire** si un **traitement** d'oxygène à domicile ou de prednisone a été prescrit ou utilisé pour une **affection pulmonaire ou respiratoire** au cours des six (6) mois précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage**.

États de santé préexistants applicables si **vous** êtes âgé de 65 à 75 ans :

- a) tout **trouble médical** ou toute affection connexe, autre qu'une **affection bénigne**, qui n'était pas **stable** au cours de l'année précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ;
- b) toute **affection cardiovasculaire** si toute forme de nitroglycérine a été utilisée pour une **affection cardiovasculaire** au cours de l'année précédant la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage** ; ou
- c) toute **affection pulmonaire ou respiratoire** si un **traitement** d'oxygène à domicile ou de prednisone a été prescrit ou utilisé pour une **affection pulmonaire ou respiratoire** au cours de l'année précédant immédiatement la **date de départ** ou tout paiement effectué pour le **voyage**.

2. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison des situations suivantes ou de leurs complications survenant dans les neuf semaines de la date d'accouchement prévue :
 - grossesse ; ou
 - soins prénatals de routine ; ou
 - fausse couche ; ou
 - accouchement.

3. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de **vos** exposition à un risque ou de **vos** participation à ce qui suit :
- **acte de guerre** (que la guerre soit déclarée ou non) ; ou
 - **acte de terrorisme** ;
 - piratage ;
 - enlèvement ;
 - émeute ou mouvement populaire ;
 - rébellion ou révolution ;
 - service au sein des forces armées ;
 - visite illégale dans un pays ; ou
 - commission ou tentative de commission d'un délit criminel.
4. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
- radiation ou réaction nucléaire ;
 - tout événement **nucéaire, biologique ou chimique**, quelle qu'en soit la cause ; ou
 - contamination radioactive, infiltration, pollution ou contamination.
5. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de tout **voyage** entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou d'en prendre soin, si ce **voyage** a été annulé ou interrompu, ou si **vos** retour est retardé, du fait de la détérioration du **trouble médical** de cette personne ou de son décès.
6. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de la **défaillance** du **fournisseur de services de voyage** si, au moment de la réservation ou de la proposition, ce dernier était en faillite, insolvable ou mis sous séquestre ou s'était protégé de ses créanciers en vertu d'une loi concernant la faillite ou d'une loi connexe.
7. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
- tout événement survenu avant le départ et en raison duquel **vous** pouviez raisonnablement **vous** attendre à devoir interrompre ou prolonger **vos** **voyage** ; ou
 - tout événement en raison duquel, à la **date de départ** ou à la date à laquelle le **voyage** a été réservé, **vous** pouviez raisonnablement **vous** attendre à ne pas être en mesure de faire le **voyage** comme prévu.
8. Les prestations ne s'appliquent pas aux frais engagés en raison de toute épidémie ou pandémie.
9. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
- troubles nerveux ou mentaux qui ne nécessitent pas d'hospitalisation immédiate ;
 - suicide ou tentative de suicide ; ou
 - blessure délibérément auto-infligée.
10. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de ce qui suit :
- usage chronique d'alcool ou de drogue avant ou après la **date de départ** ;
 - consommation excessive d'alcool (lorsque **vous** présentez une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang, ou lorsque vos facultés sont visiblement affaiblies à cause de l'alcool ou de drogues illicites) durant un **voyage** ;
 - consommation de drogues interdites ou de toute autre substance intoxiquante durant un **voyage** ;
 - non-respect d'un **traitement** ou d'une thérapie médicale avant ou après la **date de départ** ; ou
 - mauvais usage de médicaments avant ou après la **date de départ**.
11. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de toute **blessure** subie lors de l'entraînement ou de la participation à :
- des compétitions sportives motorisées ;
 - des **activités à risque élevé** ;
 - des cascades ;
 - des activités sportives, à titre de **professionnel** ;
 - un **accident** d'avion, sauf comme passager à bord d'un avion d'une ligne aérienne détenant un permis de vol commercial.
12. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de l'impossibilité d'obtenir un visa de voyage valide suivant une demande présentée en retard ou préalablement refusée ou de l'impossibilité de présenter des documents de voyage (passeport, visa, confirmation d'inoculations ou de vaccins).
13. Les prestations ne s'appliquent pas lorsque **vous** réservez, commencez ou continuez un **voyage** malgré l'avis d'un **médecin**.
14. Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à tout **voyage** réservé ou entrepris si, avant la date à laquelle **vous** avez fait la réservation ou la **date de départ**, le gouvernement du Canada avait émis un **avis aux voyageurs** pour **vos** destination.

Conditions

1. Transfert d'un patient : Après consultation auprès de **votre médecin** traitant, l'**assureur** se réserve le droit de **vous** transférer à un autre **hôpital** ou de **vous** ramener dans **votre** province ou **votre** territoire de résidence. **Votre** refus de **vous** conformer à cette décision dégagera l'**assureur** de toute responsabilité en ce qui concerne les dépenses engagées après la date de transfert proposée.
2. Demande de règlement non fondée : Si **vous** présentez une demande de règlement tout en la sachant fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** prendra fin et aucune prestation ne sera versée relativement à toute demande de règlement présentée au titre du présent **certificat d'assurance**.
3. Subrogation : Lorsqu'une demande de règlement est réglée en vertu du présent **certificat d'assurance**, l'**assureur** se réserve le droit d'entreprendre des démarches en **votre** nom et à l'endroit de quiconque pouvant être responsable de la perte ou du dommage faisant l'objet d'une demande de règlement en vertu des présentes. L'**assureur** a tous les droits de subrogation. **Vous** êtes tenu de fournir à l'**assureur** l'aide qu'il est en droit de demander pour faire valoir ses droits, y compris la signature des documents nécessaires. **Vous** ne prendrez aucune mesure pour compromettre de tels droits.
4. Paiements non autorisés : **Vous** devez rembourser à l'**assureur** les montants versés ou autorisés à être versés en **votre** nom, si l'**assureur** détermine par la suite que ce montant n'est pas payable en vertu du présent certificat d'assurance.
5. Collaboration : **Vous** convenez d'offrir à l'**assureur** votre entière collaboration. L'**assureur** se réserve le droit, comme condition préalable au versement des prestations, d'obtenir d'un **médecin**, d'un dentiste, d'un praticien paramédical ou d'un particulier, ainsi que d'un **hôpital**, d'une clinique, d'un assureur ou d'un autre établissement, tous les renseignements pouvant l'aider à établir le bien-fondé d'une demande de règlement soumise par **vous** ou en **votre** nom. Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de la demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** a pour effet d'invalider la demande.
6. Examen physique : Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, se réserve le droit de vérifier les circonstances entourant le sinistre et d'exiger un examen médical aussi souvent qu'il peut être raisonnable de le faire pendant le traitement de la demande. En cas de décès, Allianz Global Assistance se réserve le droit d'exiger qu'une autopsie soit pratiquée si la loi le permet, aux frais de l'**assureur**.

Dispositions générales

1. Coordination des prestations : L'assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays est une assurance complémentaire, car elle prévoit le remboursement de l'excédent des dépenses admissibles sur les maximums prévus en vertu de **votre** Régime public d'assurance maladie (RPAM) ou de toute autre police d'assurance détenue par **vous**. Les prestations des assurances Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retard de voyage constituent des assurances complémentaires, car elles prévoient le remboursement de l'excédent des dépenses admissibles remboursées par tout **fournisseur de services de voyage** ou tout autre régime d'assurance. Les prestations payables dans le cadre de toute autre police d'assurance en vertu de laquelle **vous** êtes assuré seront coordonnées selon les directives actuelles de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. Le remboursement effectué aux termes du présent **certificat d'assurance** et de toute autre police ne peut pas dépasser 100 % des dépenses engagées admissibles. En vertu du présent **certificat d'assurance**, l'**assureur** peut, en **votre** nom, recevoir, endosser et négocier le remboursement de ces dépenses admissibles. Lorsque les prestations payables aux termes du Régime public d'assurance maladie (RPAM) ou d'autres assurances ont été versées, ces régimes n'ont plus aucune responsabilité à l'égard de la demande de règlement admissible.
2. Devise : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent **certificat d'assurance** sont en monnaie canadienne. Si **vous** avez engagé des dépenses admissibles, **vous** serez remboursé en monnaie canadienne, au taux de change en vigueur le jour où les dépenses ont été engagées.
3. Paiement des prestations : Les prestations offertes en vertu du présent **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une **preuve satisfaisante du sinistre**. Les règlements effectués de bonne foi libéreront l'**assureur** jusqu'à concurrence de la demande de règlement.
4. Action en justice : Toute action en justice ou recours pour obtenir un règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** ne peut être intenté avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle une **preuve satisfaisante du sinistre** et conforme aux exigences décrites dans le présent **certificat d'assurance** a été fournie. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario), *The Limitations Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.
5. Renonciation : Malgré toute disposition contraire, aucune disposition du présent **certificat d'assurance** n'est réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, ni en tout ni en partie, à moins qu'un avis écrit signé par l'**assureur** n'énonce clairement cette renonciation.
6. Sanctions : Le présent **certificat d'assurance** ne prévoit aucune assurance pour des activités commerciales dans la mesure où celles-ci seraient en violation des lois nationales économiques ou de toute sanction législative ou réglementaire applicable.
7. Loi applicable : Les garanties, les modalités et les conditions du présent **certificat d'assurance** sont assujetties aux lois sur les assurances de la province ou du territoire du Canada où **vous** résidez normalement.
8. Incompatibilité avec les lois : Toute disposition du présent **certificat d'assurance** incompatible avec une loi fédérale ou une loi de **votre** province ou de **votre** territoire de résidence est modifiée de façon à la rendre conforme aux exigences minimales de la loi en question.

Avis et preuve de sinistre

Avis de sinistre

Vous, ou une personne agissant en **votre** nom, devez fournir à Allianz Global Assistance un avis écrit de sinistre dans les trente (30) jours suivants la date du sinistre faisant l'objet de la demande. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir une **preuve satisfaisante du sinistre** à Allianz Global Assistance dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** est une preuve, jugée acceptable par l'**assureur**, de ce qui suit :

- la **date de départ** ;
- les circonstances de la **blessure** ou du début de la **maladie** ;
- la cause ou la nature de la **blessure** ou de la **maladie** ;
- la perte, les dépenses et les services pour lesquels une demande de règlement est produite (originaux des reçus détaillés) ;
- l'âge du **titulaire principal** ;
- l'âge du demandeur ; et
- le droit du demandeur de recevoir une prestation.

Omission de fournir un avis et une preuve de sinistre

Le fait de ne pas fournir d'avis de sinistre ou de preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalider pas la demande de règlement :

- a) si l'avis de sinistre ou la preuve de sinistre est fourni dans les meilleurs délais raisonnables, mais dans tous les cas au plus tard un (1) an après la date de l'**accident** ou la date du sinistre, s'il est démontré qu'il était impossible de fournir l'avis de sinistre ou la preuve de sinistre dans les délais prescrits en raison d'une **maladie** ou d'un handicap ; ou
- b) en cas de décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, dans la mesure où l'avis ou la preuve est fourni au plus tard un (1) an après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de la demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** a pour effet d'invalider la demande.

Présentation d'une demande de règlement

Allianz Global Assistance doit être avisé dès qu'un sinistre survient. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance fournira les formulaires de demande de règlement appropriés. Appelez au 1 866 856-7323 ou au 519 742-1723 ou visitez le www.allianzassistanceclaims.ca pour obtenir un formulaire de demande règlement.

Le présent **certificat d'assurance** ne couvre pas les frais d'intérêts.

Tout remboursement émis au titre du présent **certificat d'assurance** sera envoyé au **titulaire principal**.

Le versement d'une prestation en vertu du présent certificat d'assurance est conditionnel à l'obtention de certains renseignements nécessaires à la présentation d'une demande de règlement. Le **titulaire principal** sera responsable de faire parvenir à Allianz Global Assistance les renseignements suivants :

- a) des reçus originaux émis par des organisations commerciales pour tous les frais médicaux engagés et une liste détaillée de tous les services médicaux qui ont été fournis ; et
- b) tout paiement effectué par tout autre régime d'assurance ou contrat, y compris un régime d'assurance maladie du gouvernement ; et la documentation médicale, à la demande d'Allianz Global Assistance. Si les documents justificatifs requis ne sont pas fournis, la demande de règlement pourrait ne pas être payée.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** (preuve jugée acceptable par l'**assureur**) doit être présentée et comprend, mais sans s'y limiter, ce qui suit (selon le type de couverture) :

Assurance soins médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le **titulaire principal** et le patient (le cas échéant) ;
- la documentation indiquant la **date de départ** ;
- la **date d'incident** à laquelle la **blessure** est survenue ou la date du début de la **maladie** ;
- la cause ou la nature de la **blessure** ou de la **maladie** ;
- le sinistre, la dépense ou le service faisant l'objet de la demande de règlement (reçus originaux détaillés) ;
- l'âge du **titulaire principal** ;
- l'âge du demandeur ;
- le droit du demandeur à recevoir un paiement ; et
- tout autre document qui pourrait être requis pour traiter **votre** demande de règlement.

Annulation de voyage

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le **titulaire principal** ;
- raisons médicales : le formulaire du **médecin** rempli par le **médecin** et indiquant le diagnostic ayant causé l'annulation ;
- raisons non médicales : un document expliquant la cause de l'annulation ;
- la **date d'incident** ;
- la documentation indiquant la **date de départ** ;
- itinéraire de voyage comprenant le nom des passagers, les dates et le coût du **voyage** ;
- les reçus et preuves de paiement pour tous les frais de déplacement, y compris les hôtels ;

- une copie du relevé de compte mensuel du ***titulaire principal*** indiquant que le coût total du ***voyage*** a été débité du ***compte*** ; et
- tout autre document qui pourrait être requis pour traiter ***vos*** demande de règlement.

Interruption de voyage/Retard de voyage

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le ***titulaire principal*** ;
- raisons médicales : le formulaire du ***médecin*** rempli par le ***médecin*** et indiquant le diagnostic ayant causé l'interruption ou le retard ;
- raisons non médicales : un document expliquant la cause de l'interruption ou du retard ;
- la ***date d'incident*** ;
- la documentation indiquant la ***date de départ*** et la date de retour ;
- l'itinéraire de voyage comprenant le nom des passagers, les dates et le coût du ***voyage*** ;
- les reçus et preuves de paiement pour tous les frais de déplacement, y compris les hôtels ;
- une copie du relevé de compte mensuel du ***titulaire principal*** indiquant que le coût total du ***voyage*** a été débité du ***compte*** ; et
- tout autre document qui pourrait être requis pour traiter ***vos*** demande de règlement.

Avis concernant les renseignements personnels

Voir page 29.

ASSURANCE EXONÉRATION DES DOMMAGES PAR COLLISION

AVIS IMPORTANT

Veuillez lire le présent **certificat d'assurance** attentivement.

Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour protéger contre les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles seulement. Il est important de lire et de comprendre le **certificat d'assurance** puisque la couverture est assujettie à des limites et exclusions.

La couverture offerte au titre du présent **certificat d'assurance** sert de complément à toute autre assurance que **vous** pourriez détenir, mais devient assurance principale dans les cas où aucune autre assurance n'est en vigueur.

Les prestations de l'Assurance exonération des dommages par collision décrites aux présentes sont souscrites auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators Limitée, en vertu de la Police n° FC310040-E (la « Police ») émise à la Banque Rogers (le « titulaire de la police », « Rogers »). **Vous**, ainsi que tout demandeur en vertu du présent **certificat d'assurance**, pouvez demander une copie de la Police, sujet à certaines limitations d'accès. L'assurance décrite dans le présent **certificat d'assurance** est offerte aux **titulaires principaux** admissibles d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise dont les **comptes** sont **en règle**. Les quatre (4) derniers chiffres de **votre** numéro de carte Carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise constituent **votre** numéro de **certificat d'assurance**. Le présent **certificat d'assurance** est administrée par Allianz Global Assistance, qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc., et/ou ses filiales exerçant leurs activités sous le nom d'Allianz Global Assistance.

Vous pouvez joindre l'**assureur** aux coordonnées suivantes :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C. P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2

1 800 263-9120

Toutes les prestations sont, à tous égards, assujetties aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Seule Rogers est habilitée à déterminer si une personne est **titulaire principal**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance offerte conformément au présent **certificat d'assurance** est entrée en vigueur.

Nul ne peut être couvert par plus d'un **certificat d'assurance** prévoyant des garanties semblables à celles prévues par les présentes. Toute personne inscrite auprès de l'**assureur** comme personne assurée en vertu de plusieurs certificats ou polices d'assurance sera réputée être assurée uniquement par celui comportant le montant d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout autre certificat ou police d'assurance préalablement émis à **votre** intention.

AVIS IMPORTANT : Le présent certificat d'assurance comprend une disposition qui peut restreindre le montant payable.

AVIS IMPORTANT : Le présent certificat d'assurance comprend une clause supprimant ou restreignant le droit de la personne assurée à désigner les individus à qui le montant d'assurance est payable ou ceux qui peuvent en bénéficier.

Définitions

Certains termes apparaissant dans le présent **certificat d'assurance** en caractère *italique gras* ont un sens particulier, qui est défini ci-dessous.

Acte de guerre désigne tout dommage ou perte, direct ou indirect, occasionnés ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, notamment un détournement, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Agence de location d'automobiles désigne une agence de location d'automobiles ou un programme d'autopartage reconnu en vertu des lois du territoire où elle exerce ses affaires.

Assureur désigne la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators Limitée.

Avis aux voyageurs désigne un avis officiel écrit émis par le gouvernement du Canada déconseillant aux voyageurs d'effectuer tout **voyage** ou tout déplacement non indispensable dans un pays donné ou dans l'une de ses régions. Cette définition n'inclut pas les renseignements à l'intention des voyageurs.

Blessure désigne un préjudice corporel causé directement par un **accident** soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré, et sans rapport avec une **maladie** ou toute autre cause.

Certificat d'assurance désigne le sommaire des prestations qui **vous** sont offertes en vertu de la Police émise à l'intention de Rogers.

Compte désigne le compte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise **en règle** que détient le **titulaire principal** auprès de Rogers.

Conducteur additionnel désigne un conducteur additionnel dont le nom a été ajouté au **contrat de location** par **vous** et qui est autorisé à conduire le **véhicule de location**.

Contrat de location désigne la version intégrale de l'entente écrite que **vous** recevez lorsque **vous** louez un véhicule d'une **agence de location d'automobiles** et qui décrit l'ensemble des conditions régissant la location, de même que les responsabilités de chacune des parties aux termes du contrat de location. En ce qui concerne l'assurance exonération des dommages par collision, le terme contrat de location s'entend aussi d'un contrat de location signé avec un programme d'autopartage auquel **vous** êtes abonné et des modalités et conditions d'un tel contrat.

Date d'incident désigne la date à laquelle le **véhicule de location** a été endommagé ou volé ou la date à laquelle un sinistre est survenu.

Défaillance désigne la cessation complète des activités du **fournisseur de services de voyage** avec lequel un contrat a été conclu, à la suite d'une faillite.

En règle désigne un **compte** respectant à tous égards les dispositions du contrat du titulaire de carte (à la seule discrétion de Rogers) conclu entre le **titulaire principal** et Rogers.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Mastercard désigne une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise émise par Rogers.

Période assurée désigne la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, comme précisé sous les différentes sections du présent **certificat d'assurance**.

Raisonnables et habituel désigne les services qui sont généralement dispensés ou les dépenses généralement engagées pour les sinistres assurés et qui ne sont pas supérieurs à ce qui a normalement cours dans la région pour obtenir des services ou du matériel similaire.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la loi à résider au Canada et qui possède une résidence permanente au Canada.

Titulaire principal désigne une personne ayant signé une demande de carte **Mastercard** en qualité de titulaire principal et pour laquelle le **compte Mastercard** a été établi par Rogers.

Traitements désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un **médecin**, y compris, mais sans s'y limiter, les médicaments d'ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Utilisateur autorisé désigne toute personne pour qui le **titulaire principal** a autorisé l'émission d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise.

Véhicule de location désigne un véhicule motorisé de transport terrestre muni de quatre roues et principalement conçu pour circuler sur des voies publiques que **vous** avez loué d'une **agence de location d'automobiles** ou d'un programme d'autopartage à des fins commerciales et pour une période déterminée.

Vous, votre et vos désignent le **titulaire principal** ou un **utilisateur autorisé**.

Entrée en vigueur et échéance du certificat

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** entre en vigueur le jour où Rogers reçoit et approuve la demande du **titulaire principal** quant à une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise, laquelle comprend les prestations décrites dans le présent **certificat d'assurance** et offertes à titre de caractéristiques de leur **Mastercard**.

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** arrive à échéance à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle Rogers déclare le **compte** inadmissible ;
- la date à laquelle Rogers cesse de verser une prime à l'**assureur** ; ou
- la date à laquelle la Police arrive à échéance.

Assurance exonération des dommages par collision

REMARQUE IMPORTANTE : La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance personne de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il **vous** incombe de **vous** munir d'une assurance responsabilité civile convenable, soit par l'entremise de **vos** propre contrat d'assurance automobile ou en acceptant l'assurance offerte par l'agence de location. **La couverture ne couvre que les pertes ou les dommages au véhicule de location comme stipulé dans le présent certificat d'assurance.**

Admissibilité

Les prestations s'appliquent lorsque **vous** concluez un **contrat de location** non renouvelable d'un **véhicule de location** pour une période ne dépassant pas trente et un (31) jours, sous réserve des limites et exclusions précisées dans le présent **certificat d'assurance** ainsi que des conditions suivantes :

- **vous** devez être un **résident canadien** dont le nom figure sur un **compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise ;
- le **véhicule de location** doit être loué par **vous** ;
- le **véhicule de location** doit être loué d'une **agence de location d'automobiles** ;
- la **date d'incident** survient pendant la **période assurée** ;
- les frais de location, incluant les taxes afférentes et/ou les frais au **véhicule de location**, doivent avoir été portés en totalité à **vos compte** World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise. Un **véhicule de location** admissible inclus dans un forfait voyage prépayé est couvert si le coût intégral du forfait voyage a été porté au **compte** ;
- un seul **véhicule de location** peut être loué par **compte** pendant la période de location ;
- **vous** devez renoncer à l'assurance exonération des dommages par collision (ou une garantie d'assurance semblable, telle qu'une assurance pertes et dommages) offerte par l'**agence de location d'automobiles**, lorsque la loi ne l'interdit pas. Si le **contrat de location** ne comporte pas une clause de renonciation à l'assurance, **vous** devez inscrire sur le contrat : « Je renonce à l'assurance exonération des dommages par collision offerte par l'agence de location ». Si une telle assurance n'est pas offerte par l'**agence de location d'automobiles**, alors **vous** n'êtes pas admissible aux prestations de l'assurance exonération des dommages par collision décrite dans le présent **certificat d'assurance** ; et
- conformément aux conditions du **contrat de location**, **vous** ou un des **conducteurs additionnels** dont le nom figure sur le **contrat de location** et qui est autorisé à conduire le **véhicule de location**, devez être au volant du **véhicule de location** lorsque survient le sinistre.

Dans certains pays (Australie, Nouvelle-Zélande, la République d'Irlande, Costa Rica, etc.) la loi oblige les agences de location à inclure une assurance exonération des dommages par collision dans le prix de la location de véhicule. En outre, certains plans d'autopartage incluent le prix d'une assurance exonération des dommages par collision dans leur cotisation. Dans ces cas, le présent **certificat d'assurance** fournira une couverture pour toute franchise applicable à condition que toutes les procédures décrites dans le présent **certificat d'assurance** aient été respectées et que, si l'option **vous** est offerte, **vous** ayez signé la renonciation de l'**agence de location d'automobiles**.

Période assurée

L'assurance entre en vigueur lorsque **vous**, dont le nom figure sur le **contrat de location** à titre de conducteur autorisé, prenez le **véhicule de location** à **vos** charge.

La durée totale de location ne doit pas dépasser trente et un (31) jours consécutifs. Un jour civil complet doit s'écouler entre les périodes de location pour briser le cycle des jours consécutifs. Si la période de location dure plus de trente et un (31) jours consécutifs, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** deviendra nulle.

L'assurance prend fin à la première de ces éventualités :

- l'**agence de location d'automobiles** reprend le contrôle du **véhicule de location**, à son établissement ou ailleurs. Le fait de déposer les clés dans une boîte de dépôt verrouillée ne constitue pas la preuve que l'**agence de location d'automobiles** a repris le contrôle du **véhicule de location** ;
- la fin de la période de location ; ou
- à 00 h 01 le 32^e jour (y compris la date de la prise en charge du véhicule).

Prestations

Sous réserve des modalités et conditions du présent **certificat d'assurance**, et à condition que le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) pour l'année automobile du **véhicule de location** soit d'au plus 65 000 \$, vous ou un **conducteur additionnel** êtes admissible aux prestations suivantes, soit :

- les dommages au **véhicule de location** ;
- le vol du **véhicule de location**, de ses pièces ou de ses accessoires ;
- les frais imputés par l'**agence de location d'automobiles** par suite de la perte de jouissance du **véhicule de location** pendant sa réparation ; et
- les frais **raisonnables et habituels** de remorquage du **véhicule de location** à l'établissement le plus proche.

Le montant des prestations payables correspond au coût de la réparation (y compris la perte de jouissance du véhicule) ou du remplacement du **véhicule de location** endommagé ou volé, après déduction de la totalité ou d'une partie du montant de la perte assumée, exonérée ou réglée par l'**agence de location d'automobiles** ou son assureur, ou par l'assureur d'une tierce partie.

Exclusions

1. Les prestations ne s'appliquent pas à un **véhicule de location** ayant un prix de détail suggéré par le fabriquant (PDSF), pour l'année automobile du véhicule, excédant 65 000 \$.
2. Les prestations ne s'appliquent pas aux frais de location supplémentaires exigés par l'**agence de location d'automobiles** pour un **véhicule de location** de remplacement lorsque **vous** demandez un tel véhicule pour le reste de la période de location du **contrat de location** initial.
3. Les prestations ne s'appliquent pas à un **véhicule de location** dont la période de location dépasse trente et un (31) jours consécutifs, ni si la location se prolonge au-delà de trente et un (31) jours du fait que **vous** avez renouvelé **otre contrat de location** ou a conclu un nouveau contrat avec la même **agence de location d'automobiles** ou avec une autre agence, pour le même **véhicule de location** ou pour tout autre véhicule.
4. Les prestations de s'appliquent pas au coût d'une assurance offerte par l'**agence de location d'automobiles** ou souscrite auprès de celle-ci, même si la souscription d'une telle assurance est obligatoire ou si son coût est compris dans le prix de la location.
5. Les prestations ne s'appliquent pas à un **véhicule de location** utilisé pour le transport de biens ou passagers moyennant location ou rémunération.
6. Les prestations ne s'appliquent pas aux **véhicules de location** appartenant aux catégories suivantes :
 - minibus et fourgonnettes (sauf ceux décrits ci-dessous) ;
 - camions (y compris les camionnettes) ou tout véhicule pouvant être reconfigurés de façon spontanée en camionnette ;
 - camionnettes de camping ou remorques ;
 - véhicules servant au remorquage ou à la propulsion de remorques ou de tous autres objets ;
 - véhicules tout-terrain (les véhicules utilitaires sport sont couverts dans la mesure où ils ne sont pas utilisés comme véhicules tout-terrain et qu'ils sont utilisés sur des voies entretenues et n'ont pas une boîte de chargement ouverte) ;
 - motocyclettes, cyclomoteurs ou vélomoteurs ;
 - véhicules spéciaux ou coûteux, y compris tout véhicule dont le PDSF pour l'année automobile du véhicule est de plus de 65 000 \$;
 - véhicules antiques, y compris tout véhicule datant de plus de vingt (20) ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins dix (10) ans ;
 - véhicules à but récréatif ou véhicules non immatriculés pour la route ; et
 - véhicules en location avec garantie de rachat ;
 - limousines, toutefois, les modèles de fabrication courante de ce type de véhicule qui ne sont pas utilisés comme des limousines ne sont pas exclus, si leur PDSF pour l'année automobile du véhicule est de 65 000 \$ ou moins ;
 - les minibus et fourgonnettes ne sont pas exclus, à condition :
 - qu'ils soient réservés à un usage privé et qu'ils ne comportent pas plus de huit (8) places assises, y compris celle du chauffeur ;
 - que leur capacité ne dépasse pas « 3/4 de tonne » ;
 - qu'ils ne soient pas conçus pour un usage récréatif (notamment, sans restriction, les véhicules conçus et fabriqués comme véhicules tout-terrain, utilisés pour le camping ou la conduite sur des voies non entretenues par une autorité fédérale, provinciale, d'État ou locale) ; et
 - qu'ils ne soient pas offerts en location à des tiers.
7. L'**assureur** ne paiera aucune prestation pour des dépenses engagées en raison de ce qui suit :
 - Dommages – usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique, infestation par des insectes ou la vermine, vice ou dommage inhérent, dommages causés par l'utilisation du mauvais type d'essence ;
 - Perte du dispositif de déverrouillage du **véhicule de location** – le fait de perdre, d'endommager ou d'égarer le dispositif de déverrouillage du **véhicule de location** ;
 - Valeur réduite – montant déduit de la valeur de revente d'un **véhicule de location** endommagé (ou réparé après endommagement) en raison des dommages importants qu'il a subis ;
 - Violation du **contrat de location** – conduite du **véhicule de location** en violation du **contrat de location**.
 - Actes intentionnels – dommages causés par des actes intentionnels ;
 - Conduite hors route – dommages causés au **véhicule de location** par sa conduite sur des voies non entretenues par une administration publique ;
 - Courses – dommages causés au **véhicule de location** que l'on conduit à une vitesse bien au-delà de la limite permise ;
 - Intoxication – tout événement qui survient alors que **vous** êtes sous l'influence de drogues illicites ou de l'alcool (alors que la concentration d'alcool dans **otre** sang dépasse quatre-vingts (80) milligrammes d'alcool par cent (100) millilitres de sang), ou alors que **vous** affichez des facultés visiblement affaiblies par l'alcool ou les drogues illicites ;
 - Médicaments ou poison – absorption volontaire de poison, de substances toxiques ou de substances ou médicaments non toxiques, de sédatifs ou de stupéfiants pris illégalement ou sur l'ordonnance d'un **médecin**, en quantité suffisante pour qu'ils deviennent toxiques, ou inhalation volontaire d'un gaz ;
 - Commerce illégal – transport de marchandise de contrebande ou commerce illégal ;
 - Acte criminel – perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel, malhonnête ou frauduleux, ou perpétration ou provocation d'une agression ;
 - Guerre ou insurrection – guerre déclarée ou non, **acte de guerre, acte de terrorisme**, émeute ou insurrection, service dans les forces armées d'un pays ou d'un organisme international, hostilités, rébellion, révolution ou usurpation de pouvoir ;
 - Responsabilité – autre que celle liée à la perte du **véhicule de location** ou aux dommages causés à celui-ci ;
 - Frais – assumés, exonérés ou réglés par l'**agence de location d'automobiles** ou ses assureurs, ou en vertu de toute autre assurance ;

- Confiscation - confiscation sur l'ordre d'un gouvernement ou d'autorités publiques ;
- Saisie ou destruction – saisie ou destruction en vertu des règlements de mise en quarantaine ou douaniers ;
- Faillite ou défaillance – de tout fournisseur de transport ou d'hébergement ou de tout voyagiste ;
- Épidémie ou pandémie – dommages causés en raison d'une épidémie ou d'une pandémie durant la **période assurée** ;
- Sanctions – toute entreprise ou activité qui contreviendrait à une loi économique applicable sur le territoire national ou à un ou des règlements prévoyant des sanctions commerciales ;
- **Avis aux voyageurs** – toute dépense occasionnée si **vous** avez choisi de voyager dans un pays, une région ou une ville visé par un **avis aux voyageurs** émis avant la **période assurée** et que les dommages sont directement ou indirectement liés à la raison ayant motivé la publication de l'**avis aux voyageurs**.

Conditions

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence raisonnable et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou diminuer toute perte ou tout dommage aux biens protégés par le présent **certificat d'assurance**.
2. **Demande de règlement non fondée** : Si **vous** présentez une demande de règlement tout en la sachant fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** prendra fin et aucune prestation ne sera versée relativement à toute demande de règlement présentée au titre du présent **certificat d'assurance**.
3. **Subrogation** : Lorsqu'une demande de règlement est réglée en vertu du présent **certificat d'assurance**, l'**assureur** se réserve le droit d'entreprendre des démarches en **votre** nom et à l'endroit de quiconque pouvant être responsable de la perte ou du dommage faisant l'objet d'une demande de règlement en vertu des présentes. L'**assureur** a tous les droits de subrogation. **Vous** êtes tenu de fournir à l'**assureur** l'aide qu'il est en droit de demander pour faire valoir ses droits, y compris la signature des documents nécessaires. **Vous** ne prendrez aucune mesure pour compromettre de tels droits.
4. **Collaboration** : **Vous** convenez d'offrir à l'**assureur** votre entière collaboration. Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, se réserve le droit, comme condition préalable au versement des prestations, d'obtenir d'un **médecin**, d'un dentiste, d'un praticien paramédical ou d'un particulier, ainsi que d'un **hôpital**, d'une clinique, d'un assureur ou d'un autre établissement tous les renseignements pouvant l'aider à établir le bien-fondé d'une demande de règlement soumise par **vous** ou en **votre** nom. Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de la demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** a pour effet d'invalider la demande.

Dispositions générales

1. **Devise** : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent **certificat d'assurance** sont en monnaie canadienne.
2. **Paiement des prestations** : Les prestations offertes en vertu du présent **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une **preuve satisfaisante du sinistre**. Les règlements effectués de bonne foi libéreront l'**assureur** jusqu'à concurrence de la demande de règlement.
3. **Action en justice** : Toute action en justice ou recours pour obtenir un règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** ne peut être intenté avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle une **preuve satisfaisante du sinistre** et conforme aux exigences décrites dans le présent **certificat d'assurance** a été fournie. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans *l'Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), *la Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), *la Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario), *The Limitations Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.
4. **Renonciation** : Malgré toute disposition contraire, aucune disposition du présent **certificat d'assurance** n'est réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, ni en tout ni en partie, à moins qu'un avis écrit signé par l'**assureur** n'énonce clairement cette renonciation.
5. **Loi applicable** : Les garanties, les modalités et les conditions du présent **certificat d'assurance** sont assujetties aux lois sur les assurances de la province ou du territoire du Canada où **vous** résidez normalement.
6. **Fausse déclaration ou non-divulgation** : Votre omission de divulguer, ou votre fausse déclaration concernant tout fait important, ou toute fraude, à tout moment, rendra l'intégralité du contrat nul et non avenu, à notre discrétion, et toute réclamation soumise en vertu de celui-ci ne sera pas payable.
7. **Incompatibilité avec les lois** : Toute disposition du présent **certificat d'assurance** incompatible avec une loi fédérale ou une loi de **votre** province ou de **votre** territoire de résidence est modifiée de façon à la rendre conforme aux exigences minimales de la loi en question.

Avis et preuve de sinistre

Avis de sinistre

Vous, ou une personne agissant en **votre** nom, devez fournir à Allianz Global Assistance un avis écrit de sinistre dans les trente (30) jours suivants la date du sinistre faisant l'objet de la demande. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir une **preuve satisfaisante du sinistre** à Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** est une preuve, jugée acceptable par l'**assureur**, de ce qui suit :

- Les reçus originaux et autres documents décrits dans le présent **certificat d'assurance** doivent être présentés pour déposer une demande de règlement valide ; et
- **Vous** devez aviser Allianz Global Assistance immédiatement après avoir appris l'existence de tout sinistre. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance fournira les formulaires de demande de règlement appropriés.

Omission de fournir un avis et une preuve de sinistre

Le fait de ne pas fournir d'avis de sinistre ou de preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalider pas la demande de règlement dans la mesure où on peut démontrer qu'il était impossible de fournir l'avis de sinistre ou la preuve de sinistre dans les délais prescrits et où ces derniers sont fournis dans les meilleurs délais raisonnables, mais dans tous les cas au plus tard un (1) an après la date du sinistre. Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de la demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** a pour effet d'invalider la demande.

Présentation d'une demande de règlement

Allianz Global Assistance doit être avisée dès qu'un sinistre survient. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance fournira les formulaires de demande de règlement appropriés. Appelez au 1 866 856-7323 ou au 519 742-1723 ou visitez le www.allianzassistanceclaims.ca pour obtenir un formulaire de demande règlement.

Le présent **certificat d'assurance** ne couvre pas les frais d'intérêts.

Tout remboursement émis au titre du présent **certificat d'assurance** sera envoyé au **titulaire principal**.

Le versement d'une prestation en vertu du présent **certificat d'assurance** est conditionnel à l'obtention de certains renseignements nécessaires à la présentation d'une demande de règlement.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** (preuve jugée acceptable par l'**assureur**) doit être présentée et comprend, mais sans s'y limiter :

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le **titulaire principal** ;
- le recto et le verso du **contrat de location** d'ouverture original ;
- le recto et le verso du **contrat de location** de fermeture original ;
- une copie du relevé de compte mensuel du **titulaire principal** indiquant que les frais engagés pour le **véhicule de location** ont été débités de votre **compte** ;
- une copie du rapport de sinistre de l'**agence de location d'automobiles** ;
- un rapport de police lorsque la perte résultant des dommages ou du vol s'élève à plus de 1 000 \$;
- la facture détaillée des réparations faites au **véhicule de location** ;
- la facture finale de l'**agence de location d'automobiles**, y compris toute perte de frais d'utilisation ;
- une preuve de paiement des frais courants ; et
- tout autre document qui pourrait être requis pour traiter **vos** demande de règlement.

Avis concernant les renseignements personnels

Voir page 28.

PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE

AVIS IMPORTANT

Veuillez lire le présent **certificat d'assurance** attentivement.

Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour protéger contre les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles seulement. Il est important de lire et de comprendre le **certificat d'assurance** puisque la couverture est assujettie à des limites et exclusions.

La couverture offerte au titre du présent **certificat d'assurance** sert de complément à toute autre assurance que **vous** pourriez détenir, mais devient assurance principale dans les cas où aucune autre assurance n'est en vigueur.

Les prestations de la Protection d'achats et de la Prolongation de garantie décrites aux présentes sont souscrites auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators Limitée, en vertu de la police collective n° FC310040-F (la « Police ») émise à la Banque Rogers (le « titulaire de la police », « Rogers »). **Vous** ainsi que tout demandeur en vertu du présent **certificat d'assurance**, pouvez demander une copie de la Police, sujet à certaines limitations d'accès. L'assurance décrite dans le présent **certificat d'assurance** est offerte aux **titulaires principaux** admissibles d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise dont les **comptes** sont **en règle**. Les quatre (4) derniers chiffres de **otre** numéro de carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise constituent **otre** numéro de **certificat d'assurance**. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance, qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc., et/ou ses filiales exerçant leurs activités sous le nom d'Allianz Global Assistance.

Vous pouvez joindre l'**assureur** aux coordonnées suivantes :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C. P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2
1 800 263-9120

Toutes les prestations d'assurance sont à tous égards assujetties aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Seule Rogers est habilitée à déterminer si une personne est **titulaire principal**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance offerte conformément au présent **certificat d'assurance** est entrée en vigueur.

Nul ne peut être couvert par plus d'un **certificat d'assurance** prévoyant des garanties semblables à celles prévues par les présentes. Toute personne inscrite auprès de l'**assureur** comme personne assurée en vertu de plusieurs certificats ou polices d'assurance sera réputée être assurée uniquement par celui comportant le montant d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout autre certificat ou police d'assurance préalablement émis à **otre** intention.

AVIS IMPORTANT : Le présent certificat d'assurance comprend une disposition qui peut restreindre le montant payable.

AVIS IMPORTANT : Le présent certificat d'assurance comprend une clause supprimant ou restreignant le droit de la personne assurée à désigner les individus à qui le montant d'assurance est payable ou ceux qui peuvent en bénéficier.

Définitions

Certains termes apparaissant dans le présent **certificat d'assurance** en caractère *italique gras* ont un sens particulier, qui est défini ci-dessous.

Assureur désigne la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators Limitée.

Biens d'entreprise désignent les biens corporels et mobiliers débités sur le **compte** et utilisés uniquement à des fins commerciales.

Bien personnel signifie tout bien meuble matériel dont l'achat a été porté au **compte** et utilisé uniquement à des fins d'usage personnel.

Certificat d'assurance désigne le sommaire des prestations qui **vous** sont offertes en vertu de la Police émise à l'intention de Rogers.

Compte désigne le compte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise **en règle** que détient le **titulaire principal** auprès de Rogers.

Date d'incident désigne :

- Protection d'achats : La date à laquelle le dommage ou le vol a eu lieu.
- Prolongation de garantie : La date à laquelle est apparu le défaut ou l'irrégularité admissible en vertu de la **garantie du fabricant d'origine**.

Enfant à charge désigne l'enfant célibataire, naturel ou adoptif, du **titulaire principal** ou de sa **conjointe** ou son **conjoint**, qui dépend financièrement du **titulaire principal** et qui :

- est âgé de 20 ans ou moins ;
- est âgé de 25 ans ou moins et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu ; ou
- est âgé de 21 ans ou plus et est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un handicap physique ou mental permanent survenu alors qu'il était enfant à charge admissible.

En règle désigne un **compte** respectant à tous égards les dispositions du contrat du titulaire de carte (à la seule discrétion de Rogers) conclu entre le **titulaire principal** et Rogers.

Garantie du fabricant d'origine désigne la garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant d'origine d'un **bien d'entreprise**, à l'exclusion d'une garantie prolongée offerte par le fabricant d'origine ou un tiers.

Mastercard désigne une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise émise par Rogers.

Période assurée désigne la période durant laquelle l'assurance est en vigueur, comme précisé sous les différentes sections du présent **certificat d'assurance**.

Prix d'achat signifie le coût total d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté au **compte**.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la loi à résider au Canada et qui possède une résidence permanente au Canada.

Titulaire principal désigne une personne ayant signé une demande de carte **Mastercard** en qualité de titulaire principal et pour laquelle le **compte Mastercard** a été établi par Rogers.

Utilisateur autorisé désigne toute personne pour qui le **titulaire principal** a autorisé l'émission d'une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise.

Vous, votre et vos désignent le **titulaire principal** et un **utilisateur autorisé**.

Entrée en vigueur et échéance du certificat

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** entre en vigueur le jour où Rogers reçoit et approuve la demande du **titulaire principal** quant à une carte World Elite Mastercard Rouge de Rogers pour Entreprise, laquelle comprend les prestations décrites dans le présent **certificat d'assurance** et offertes à titre de caractéristiques de sa **Mastercard**.

À moins d'indication contraire, le présent **certificat d'assurance** arrive à échéance à la première des éventualités suivantes :

- la date à laquelle Rogers déclare le **compte** inadmissible ;
- la date à laquelle Rogers cesse de verser une prime à l'**assureur** ; ou
- la date à laquelle la Police arrive à échéance.

Protection d'achats

Admissibilité

Les prestations suivantes s'appliquent quand **vous** êtes un **résident canadien** dont le nom figure à titre de titulaire de carte en vertu du **compte Mastercard**, et lorsque la totalité du **prix d'achat** d'un **bien d'entreprise** a été porté au **compte**.

Période assurée

Sous réserve des dispositions énoncées dans le présent **certificat d'assurance**, la plupart des articles sont automatiquement couverts pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'achat. Aucun enregistrement de l'article n'est nécessaire.

Prestations

Le **titulaire principal** sera remboursé du moindre du coût de réparation, de remplacement ou du **prix d'achat** de n'importe quel article assuré s'il est endommagé ou volé et que la **date d'incident** survient durant la **période assurée**.

Le maximum total viager de couverture pouvant s'appliquer aux assurances Protection d'achats et Prolongation de garantie est de 60 000 \$ par **compte**.

Exclusions spécifiques

Outre les exclusions générales, les exclusions suivantes s'appliquent aux prestations de l'assurance Protection d'achats.

1. Les prestations ne s'appliquent pas aux biens suivants :

- articles oubliés ou délaissés ;
- chèques de voyage, numéraire (billets de banque et pièces de monnaie), billets, documents, lingots, effets négociables ou autres produits numismatiques ;
- animaux, poissons, oiseaux ou plantes vivantes ;
- produits de consommation et/ou denrées périssables ;
- achats faits par la poste ou en ligne, jusqu'à ce qu'ils soient livrés en parfaite condition et acceptés ;
- balles de golf ;
- articles usagés et/ou ayant déjà appartenu à quelqu'un, articles achetés récemment, ayant été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus ;
- automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires rattachés à ces biens ou montés sur ceux-ci ;
- scooters motorisés ou fauteuils roulants motorisés ;
- souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf ou tracteurs de pelouse ;
- avions ou drones ;
- hoverboards ou autres véhicules à moteur, sauf les véhicules électriques miniatures pour enfants ainsi que leurs parties ou accessoires respectifs ;
- téléphones cellulaires ou téléphones intelligents ; ou
- **biens personnels** utilisés pour une entreprise ne sont pas couverts. Exemple : mobilier et équipement.

2. Lorsqu'un article admissible fait partie d'une paire ou d'un ensemble, la prestation que **vous** toucherez ne peut être supérieure à la valeur de la ou des parties volées ou endommagées, peu importe la valeur particulière attribuée à cet article en tant que portion du **prix d'achat** global de cette paire ou de cet ensemble.

Prolongation de garantie

Admissibilité

Les prestations suivantes s'appliquent quand **vous** êtes un **résident canadien** dont le nom figure à titre de titulaire de carte en vertu du **compte Mastercard** et lorsque la totalité du **prix d'achat** du **bien d'entreprise** a été porté au **compte**. Peu importe où l'article est acheté, la **garantie du fabricant d'origine** doit être valide au Canada.

La prolongation de garantie prévue par le **présent certificat** s'applique d'office, sauf lorsque la **garantie du fabricant d'origine** est de plus de cinq (5) ans, auquel cas **vous** devez inscrire l'article auprès de l'**assureur** en communiquant avec Allianz Global Assistance à l'intérieur d'un (1) an à compter de la date d'achat. Les articles achetés à des fins commerciales ne sont pas admissibles en vertu du présent **certificat d'assurance**.

Période assurée

La prolongation de garantie est offerte pour la même durée que la **garantie du fabricant d'origine**, jusqu'à une prolongation maximale d'un (1) an, et commence à l'échéance de la **garantie du fabricant d'origine**. L'assurance arrivera à échéance au plus tard un an à compter de cette date.

*Exemple : Si la **garantie du fabricant d'origine** est d'une durée de trois (e) mois, le présent **certificat d'assurance** fournira une protection additionnelle de trois mois, à partir de la date à laquelle la **garantie du fabricant d'origine** arrive à échéance. Si la **garantie du fabricant d'origine** est de deux (2) ans, la présente assurance fournira une protection additionnelle d'un an, à compter de l'expiration de la garantie du fabricant d'origine.*

Prestations

À la discréption de l'**assureur**, le **titulaire principal** sera remboursé du moindre du coût de réparation ou de remplacement de tout article assuré selon les modalités de la **garantie du fabricant d'origine**, cette couverture ne pouvant dépasser le **prix d'achat** initial et n'étant applicable que lorsque la **date de l'incident** se situe dans la **période de couverture**.

*Exemple : Si la **garantie du fabricant d'origine** ne comprend pas l'option de remplacement de l'article au lieu de sa réparation, la présente assurance ne fournira pas l'option de remplacement.*

Le maximum total viager de couverture pouvant s'appliquer aux assurances Protection d'achats et Prolongation de garantie est de 60 000 \$ par **compte**.

Exclusions spécifiques

Outre les exclusions générales, les exclusions suivantes s'appliquent aux prestations de l'assurance Prolongation de garantie.

1. Les prestations ne s'appliquent pas lorsque le fabricant cesse, pour quelque raison que ce soit, ses activités commerciales.
2. Les prestations ne s'appliquent pas aux biens suivants :
 - articles usagés et/ou ayant déjà appartenu à quelqu'un, articles achetés récemment, ayant été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus ;
 - automobiles, remorques, motocyclettes, bateaux à moteur ou accessoires rattachés à ces biens ou montés sur ceux-ci ;
 - scooters ou fauteuils roulants motorisés ;
 - souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf ou tracteurs de pelouse ;
 - avions ou drones ;
 - téléphones cellulaires ou téléphones intelligents ; or
 - hoverboards ou autres véhicules à moteur, sauf les véhicules électriques miniatures pour enfants ainsi que leurs parties ou accessoires respectifs ;
 - articles garantis à vie.
3. La prolongation de garantie ne s'applique qu'aux frais liés aux pièces et à la main-d'œuvre nécessaires à la suite d'un bris mécanique ou de la défaillance d'un article assuré, ainsi qu'aux frais explicitement couverts par la **garantie du fabricant d'origine** applicable au Canada. L'**assureur** peut, à sa seule discréption, décider de remplacer l'article si cela coûte moins cher que de le réparer.

Exclusions générales

Outre les exclusions spécifiques à chaque assurance, les exclusions générales suivantes s'appliquent aux prestations des assurances Protection d'achats et Prolongation de garantie.

1. Ne sont pas admissibles les demandes de règlement motivées par ce qui suit :
 - fraude ;
 - usage abusif ;
 - hostilités de tout genre (notamment, guerre, invasion, rébellion et insurrection) ;
 - confiscation par les autorités, contrebande et activités illégales ;
 - retard, perte d'usage ou dommages indirects ;
 - usure normale et détérioration graduelle ;
 - perte ou dommage survenant pendant tout processus d'installation ou de configuration ou pendant toute intervention, lorsque le dommage résulte dudit processus d'installation ou de configuration ou de ladite intervention ; insectes ou vermine ;

- inondation, séisme, contamination radioactive ;
 - durcissement, expansion ou contraction, renflement, déformation ou fissuration, changements de température, congélation, échauffement, changements atmosphériques, humidité ou sécheresse, évaporation et/ou fuite de contenu, exposition à la lumière, changement de texture, fini ou couleur, rouille ou corrosion ;
 - perte ou dommages causés à de l'équipement sportif et/ou à des biens en raison de leur usage courant ;
 - disparition inexplicable, soit lorsque le **bien d'entreprise** en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé ou perdu ;
 - vice inhérent au produit ;
 - objets uniques ne pouvant être remplacés ;
 - produits achetés avec une garantie inconditionnelle ; ou
 - articles destinés à la revente.
2. Vol perpétré dans un véhicule ou une résidence lorsqu'il n'y a pas évidence d'entrée par effraction, que tous les points d'entrée aient été verrouillés ou non.
 3. Lésions corporelles, dommages à la propriété, dommages indirects, dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, frais juridiques et autres frais accessoires.
 4. Nulle personne, physique ou morale, autre que **vous** n'a droit aux prestations, ni ne peut y avoir recours ni les réclamer (en droit ou en équité). **Vous** ne pouvez céder les prestations prévues en vertu du présent **certificat d'assurance**.
 5. La couverture n'est offerte que dans la mesure où le bien en question n'est pas autrement assuré ou protégé, en tout ou en partie. Les prestations sont offertes à titre de compléments à toute autre assurance, indemnisation ou garanties applicables en vigueur dont **vous** disposez relativement au bien faisant l'objet de la demande de règlement. L'**assureur** ne sera redevable que de la différence entre le montant de la perte ou du dommage et le montant couvert par ces autres assurances, indemnisations ou garanties, ainsi que du montant des franchises applicables, dans la mesure où toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des conditions, des exclusions et des limites de responsabilité décrites au présent **certificat d'assurance**. Cette garantie ne constitue pas une coassurance, et ce, malgré toute disposition de coassurance prévue par tout autre contrat, indemnité ou protection d'assurance.

Conditions

1. Diligence raisonnable : **Vous** devez faire preuve de diligence raisonnable et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou diminuer toute perte ou tout dommage aux biens protégés par le présent **certificat d'assurance**. **Vous** devez avoir fait ce qui est raisonnablement nécessaire pour protéger (par ex., laisser dans le coffre verrouillé du véhicule, plutôt qu'à la vue, dans l'habitacle).
2. Demande de règlement non fondée : Si **vous** présentez une demande de règlement tout en la sachant fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, la couverture offerte en vertu du présent **certificat d'assurance** prendra fin et aucune prestation ne sera versée relativement à toute demande de règlement présentée au titre du présent **certificat d'assurance**.
3. Subrogation : Lorsqu'une demande de règlement est réglée en vertu du présent **certificat d'assurance**, l'**assureur** se réserve le droit d'entreprendre des démarches en **votre** nom et à l'endroit de quiconque pouvant être responsable de la perte ou du dommage faisant l'objet d'une demande de règlement en vertu des présentes. L'**assureur** dispose de tous les droits de subrogation. **Vous** vous engagez à signer et à remettre les documents nécessaires, et à coopérer pleinement avec l'**assureur** afin de lui permettre d'exercer pleinement son droit de subrogation. **Vous** vous engagez à ne rien faire après le sinistre qui pourrait porter atteinte à ces droits.

Dispositions générales

1. Devise : Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent **certificat d'assurance** sont en monnaie canadienne.
2. Paiement des prestations : Les prestations offertes en vertu du présent **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une **preuve satisfaisante du sinistre**. Les règlements effectués de bonne foi libéreront l'**assureur** jusqu'à concurrence de la demande de règlement.
3. Action en justice : Toute action en justice ou recours pour obtenir un règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** ne peut être intenté avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle une preuve de sinistre acceptable et conforme aux exigences décrites dans le présent **certificat d'assurance** a été fournie. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour percevoir des sommes dues en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans l'*Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario), *The Limitations Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan) ou dans toute autre loi applicable. Pour ces actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code Civil du Québec*.
4. Renonciation : Malgré toute disposition contraire, aucune disposition de la Police n'est réputée avoir fait l'objet d'une renonciation, ni en tout ni en partie, à moins qu'un avis écrit signé par l'**assureur** n'énonce clairement cette renonciation.
5. Loi applicable : Les garanties, les modalités et les conditions de la Police sont assujetties aux lois sur les assurances de la province ou du territoire du Canada où **vous** résidez normalement.
6. Incompatibilité avec les lois : Toute disposition de la Police incompatible avec une loi fédérale ou une loi de **votre** province ou de **votre** territoire de résidence est modifiée de façon à la rendre conforme aux exigences minimales de la loi en question.

Avis et preuve de sinistre

Avis de sinistre

Le **titulaire principal**, ou une personne agissant en son nom, doit fournir à Allianz Global Assistance un avis écrit de sinistre dans les trente (30) jours suivants la date du sinistre faisant l'objet de la demande. Le **titulaire principal**, ou une personne agissant en son nom, doit faire parvenir une **preuve satisfaisante du sinistre** à Allianz Global Assistance dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** est une preuve, jugée acceptable par l'**assureur**, que l'incident s'est produit, y compris, mais sans s'y limiter :

- Tout reçu original, toute **garantie du fabricant d'origine** et tout autre document décrits dans le présent **certificat d'assurance** doivent être présentés pour déposer une demande de règlement valide.
- Le **titulaire principal** doit aviser Allianz Global Assistance immédiatement après avoir appris l'existence de tout sinistre. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance fournira les formulaires de demande de règlement appropriés.
- À sa seule discrétion, l'**assureur** pourrait demander au **titulaire principal** de lui faire parvenir, à ses frais, à une adresse que l'**assureur** lui indiquera, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement.

Omission de fournir un avis et une preuve de sinistre

Le fait de ne pas fournir d'avis de sinistre ou de preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalider pas la demande de règlement dans la mesure où on peut démontrer qu'il était impossible de fournir l'avis de sinistre ou la preuve de sinistre dans les délais prescrits et où ces derniers sont fournis dans les meilleurs délais raisonnables, mais dans tous les cas au plus tard un (1) an après la date du sinistre. Le fait de ne pas fournir les pièces justificatives requises à l'appui de la demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** a pour effet d'invalider la demande.

Présentation d'une demande de règlement

Allianz Global Assistance doit être avisée dès qu'un sinistre survient. Dès réception de cet avis, Allianz Global Assistance fournira les formulaires de demande de règlement appropriés. Appelez au 1 866 856-7323 ou au 519 742-1723 ou visitez le www.allianzassistanceclaims.ca pour obtenir un formulaire de demande de règlement.

Le présent **certificat d'assurance** ne couvre pas les frais d'intérêts.

Tout remboursement émis au titre du présent **certificat d'assurance** sera envoyé au **titulaire principal**.

Le versement d'une prestation en vertu du présent **certificat d'assurance** est conditionnel à l'obtention de certains renseignements nécessaires à la présentation d'une demande de règlement.

Une **preuve satisfaisante du sinistre** (preuve jugée acceptable par l'**assureur**) doit être présentée et comprend, mais sans s'y limiter, ce qui suit (selon le type de couverture) :

Protection d'achats

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le **titulaire principal** ;
- une copie du reçu original du commerçant de qui l'article a été acheté ;
- une copie du relevé de compte mensuel du **titulaire principal** indiquant que le coût total de l'article a été débité du **compte** ;
- la page de déclaration (y compris le montant de la franchise) de toute autre couverture d'assurance applicable ou une déclaration notariée attestant que le **titulaire principal** ne dispose d'aucune autre couverture d'assurance ;
- l'original du rapport de police ou d'un autre rapport produit auprès des autorités locales, s'il y a lieu ;
- l'estimation des frais pour la réparation, s'il y a lieu ;
- une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu ;
- une photo du bien endommagé ou le bien endommagé, s'il y a lieu ; et
- tout autre document qui pourrait être requis par l'**assureur** pour traiter **vos** demande de règlement.

Prolongation de la garantie

- le formulaire de demande de règlement rempli et signé par le **titulaire principal** ;
- une copie du reçu original du commerçant de qui l'article a été acheté ;
- une copie du relevé de compte mensuel du **titulaire principal** indiquant que le coût total de l'article a été débité du **compte** ;
- une copie de la garantie du fabricant d'origine, valide au Canada ;
- une copie de la facture ou de l'estimation de réparation fournie par l'installation de réparation autorisée du fabricant ;
- une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu ;
- une photo du bien endommagé ou le bien endommagé, s'il y a lieu ; et
- tout autre document qui pourrait être requis par l'**assureur** pour traiter **vos** demande de règlement.

AVIS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Protection de vos renseignements personnels

La protection de **vos** renseignements personnels est notre priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique le type de données recueillies, la manière dont elles sont recueillies, la raison pour laquelle elles sont recueillies et les entités avec lesquelles elles sont partagées ou divulguées. Veuillez lire cet avis attentivement.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après « l'**assureur** ») et le gestionnaire de l'assurance de l'**assureur**, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'**assureur** (aux fins du présent avis sur la protection des renseignements personnels et collectivement « nous », « notre » et « nos ») ont besoin de **vos** renseignements personnels.

Renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons **vos** renseignements personnels suivants, y compris, mais sans s'y limiter :

- Prénom et nom de famille
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Renseignements au sujet de **vos** comptes bancaires et de **vos** cartes de crédit
- Renseignements potentiellement confidentiels, notamment des renseignements médicaux au sujet de **otre** état de santé, à l'exception de résultats de tests génétiques

Comment recueillerons-nous vos renseignements personnels et quel usage en ferons-nous ?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes, dans le but d'offrir et de fournir de l'assurance et des services connexes :

- Pour **vous** identifier et communiquer avec **vous**
- Pour analyser toute proposition d'assurance
- Lorsqu'une proposition est approuvée, pour émettre une police ou un certificat d'assurance
- Pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- Pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- Pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance
- Pour fournir des services d'assistance
- Pour prévenir la fraude et aux fins de recouvrement de créance
- Tel que requis ou permis par la loi

Nous nous réservons le droit de recueillir les renseignements personnels nécessaires à des fins d'assurance auprès des personnes suivantes :

- Personnes soumettant une proposition pour des produits d'assurance
- Titulaires d'un certificat ou d'une police d'assurance
- Assurés ou prestataires
- Membres de la famille, conjointe ou conjoint, ou en dernier recours, lorsque la personne visée ne peut communiquer directement avec nous pour des raisons médicales, amis ou compagnons de voyage d'un titulaire d'un certificat ou d'une police d'assurance, d'un assuré ou d'un prestataire.

Qui aura accès à vos renseignements personnels ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à des prestataires de soins de santé, à des établissements de santé au Canada et à l'étranger, à des régimes d'assurance gouvernementale et privée, et ainsi qu'à des amis ou des compagnons de voyage et des membres de la famille du titulaire d'un certificat ou d'une police d'assurance, à un assuré ou un prestataire et à d'autres organismes. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements contenus dans nos dossiers à des fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier. À **otre** demande et suivant **otre** autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (les « motifs facultatifs »). Dans certains cas, nous pouvons en outre conserver ou communiquer ou transférer les renseignements à des fournisseurs de soins de santé et autres fournisseurs de services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les instances réglementaires peuvent avoir accès aux renseignements personnels, conformément à la législation de ces autres autorités.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Si la réglementation et la loi applicable le permettent, **vous** avez le droit :

- D'accéder aux données personnelles que nous détenons à **otre** sujet
- De retirer **otre** consentement à tout moment lorsque **vos** données personnelles sont traitées
- De mettre à jour ou de corriger **vos** renseignements personnels de manière à ce qu'ils soient toujours exacts
- De supprimer **vos** renseignements personnels de nos dossiers si ceux-ci ne sont plus requis aux fins indiquées précédemment
- De déposer une plainte auprès de nous ou de l'autorité de protection des renseignements pertinent

Vous pouvez exercer ces droits en communiquant avec le responsable de la confidentialité à l'adresse privacy@allianz-assistance.ca.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période déterminée et selon des méthodes de stockage conformes à la loi et aux exigences de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits en toute sécurité après l'échéance de la période de rétention appropriée. Une personne a le droit de demander l'accès aux renseignements personnels que nous détenons à son sujet ou de les corriger en communiquant avec le responsable de la confidentialité à l'adresse privacy@allianz-assistance.ca ou en écrivant à :

Responsable de la confidentialité
Allianz Global Assistance
700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario)
N3C 4N6

Comment communiquer avec nous ?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens d'obtenir des documents écrits relatifs à nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la confidentialité à l'adresse privacy@allianz-assistance.ca.

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, visitez le www.allianz-assistance.ca.

COORDONNÉES

ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE

Si **vous** avez des questions ou devez présenter une demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance.
Sans frais : 1 866 856-7323 (du Canada et des États-Unis)

À quelle fréquence mettons-nous à jour le présent avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous revoyons régulièrement le présent avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit affichée sur notre site au www.allianz-assistance.ca.

MD/MC Mastercard et World Elite sont des marques déposées et le concept des cercles sont des marques de commerce de Mastercard International Incorporated.

MC Banque Rogers et les marques et logos associés sont des marques de commerce de Rogers Communications inc. ou d'une société de son groupe.